

FISHERY AND AQUACULTURE COUNTRY PROFILES	Food and Agriculture Organization of the United Nations	FID/CP/BEN
PROFILS DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE PAR PAYS	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	 Janvier 2008
PERFILES SOBRE LA PESCA Y LA ACUICULTURA POR PAÍSES	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación	

VUE GÉNÉRALE DU SECTEUR DES PÊCHES NATIONAL

LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

3. STRUCTURE DU SECTEUR HALIEUTIQUE

3.1 Secteur général des pêches

Le Bénin est un pays côtier, situé dans le Golfe de Guinée. Il couvre une superficie de 114 763 km² et compte 7 395 040 habitants (projections de 2006).

Il est situé entre les longitudes 1°40 E et 2°40 E et descend approximativement de la latitude 6°20 N à 6°00 N.

Le Bénin s'étend sur une largeur de 120 km et sur une longueur de 700 km. Il est frontalier au Nord avec le Niger et le Burkina Faso, à l'Ouest avec le Togo, à l'Est avec le Nigéria et au Sud avec l'Océan Atlantique.

De par sa situation géographique, le Bénin dispose:

- D'une façade maritime sablonneuse longue de 120 km, s'étendant de la frontière nigériane (kraké) à la frontière togolaise (hilla-condji). Elle est interrompue par deux embouchures: celle de Cotonou et celle de Grand-Popo;
- D'un plateau continental large en moyenne de 12 milles nautiques depuis la côte jusqu'à l'isobathe des 200 m et recouvrant une superficie de 3100 km² dont 2800 sont chalutables avec 300 km² qui seraient vraiment productifs. Du point de vue sédimentaire, on distingue 5 strates différentes qui se succèdent parallèlement de la côte jusqu'à la pente continentale. Il s'agit de:
 - la strate (I): sableuse et vaso-sableuse jusqu'à 17 m de profondeur, baignée par des eaux chaudes;
 - la strate (II): purement sableuse de 17 à 35 m, baignée par des eaux chaudes;
 - la strate (III): sablo-vaseuse, vaso-sableuse et vaseuse de 35 à 55 m, baignée par les eaux de la thermocline;
 - la strate (IV): vaso-sableuse baignée par les eaux froides au delà de 55 m de profondeur; et
 - la strate (V): contiguë à la précédente de 55 à 100 m de profondeur, contenant des fonds durs, baignée par des eaux chaudes.

Les fonds situés dans les 35 à 100 m de profondeur couvrent approximativement 46 pour cent du plateau continental et sont accidentés (affleurements rocheux et barrière coralline). Ces fonds ne sont pas appropriés pour le chalutage démersal. Cette situation a occasionné la concentration des efforts de pêche chalutière et piroguière dans les strates côtières qui occupent le reste du plateau continental. L'interférence de ces deux pêcheries dans cette zone explique son appauvrissement progressif.

La distribution générale des produits halieutiques du plateau continental tient compte de la nature des fonds, de l'étroitesse de ce plateau et du régime hydraulique. L'upwelling est presque absent sur les côtes béninoises. Malgré l'étroitesse du plateau, la faune ichtyologique compte plus de 257 espèces de poissons dont 43 sélaciens et 214 téléostéens.

- D'un réseau hydrographique assez dense d'une superficie de 130 000 ha, qui renferme une série de lagunes, de lacs, de cours d'eau, de marais et de marécages. Par ailleurs il existe quelques rivières de moindre importance qui ne sont pas navigables à cause de leur débit trop rapide et de leur encombrement par des rochers. Cela explique la présence de plaines inondables, d'environ 300 retenues d'eau et de barrages à des fins piscicoles.

Ce réseau fait apparaître cinq bassins versants dont quatre se déversent au sud. Il s'agit du bassin du Mono (120 km), du Couffo (170 km), de l'Ouémé (510 km) et de la Pendjari (80 km). Le cinquième bassin est celui du Niger (150 km) qui coule vers le nord et forme des affluents.

En dehors de ces principaux cours d'eau, il existe des complexes fluvio-lagunaires et des lacs. Ce sont:

- le complexe Delta de l'Ouémé - Lagune de Porto-Novo - Lac Nokoué - Rivière Sô,
- le complexe Couffo - Lac Ahémé - Chenal Aho-lagune côtière,
- les anciens lacs constitués des lacs Toho, Todougba, Ahouangan et Dati,
- les autres lacs regroupant, entre autres, le lac Hlan, le lac Togbadji, et le lac Doukonta.

Les potentialités de ce réseau se mesurent non seulement par sa productivité mais aussi à travers son importance socio-économique. La faune ichtyologique se compose essentiellement de: tilapia, poisson-chat, ethmalose, crustacés (crabes et crevettes), *Clarias*, etc.

De nos jours, les activités piscicoles au Bénin sont orientées vers l'élevage de Cichlidae (Tilapia) et de Clariidae (Clarias) en étangs (sur nappe phréatique et vidangeables), en enclos et en cages.

Le secteur des pêches, en tant que composante essentielle du développement rural, apparaît comme stratégique pour arriver à une croissance soutenue de l'économie béninoise. En effet, il joue un rôle non négligeable dans l'économie nationale en contribuant notamment à la réduction du chômage et à la satisfaction des besoins protéiques des populations. On compte environ 5 000 pêcheurs opérant en mer et environ 50 000 dans les eaux continentales. Plus de 150 000 femmes, épouses ou non de pêcheurs, sont impliquées dans la valorisation des prises débarquées. L'ensemble du secteur des pêches génère plus de 600 000 emplois directs et indirects. Pour une consommation annuelle per capita de 12 kg (à partir de la projection de la population faite pour 2006), le poisson représente 31,9 pour cent des protéines d'origine animale et 5,5 pour cent des protéines totales. La production est aujourd'hui d'environ 40 000 tonnes par an et couvre 44 pour cent des besoins en produits halieutiques estimés à 90 000 tonnes de poisson.

Par ailleurs, la pêche est un facteur de fixation des populations rurales. Cependant le développement de la pêche au Bénin est confronté à de multiples problèmes et l'exploitation halieutique est faite dans des conditions quelque peu confuses.

Au Bénin, le secteur des pêches se subdivise en trois principaux sous-secteurs qui sont:

- pêches maritimes (industrielle et artisanale),
- pêche continentale, et
- aquaculture.

3.2 Sous-secteur des pêches maritimes

Ce sous-secteur est divisé en:

- sous-secteur de la pêche maritime industrielle, et
- sous-secteur de la pêche maritime artisanale.

3.2.1 Pêche maritime industrielle

La pêche maritime industrielle est peu développée. C'est une pêche côtière qui s'exerce en général au-delà des 5 milles marins. Mais souvent ces bateaux interviennent dans la zone réservée à la pêche maritime artisanale, à l'intérieur des 5 milles marins, ce qui engendre de sérieux conflits entre les artisans-pêcheurs marins et les pêcheurs industriels.

Cette flottille chalutière, en général, est composée d'une dizaine de bateaux de taille comprise entre 16 et 25 m de longueur hors tout. Ces bateaux sont des chalutiers, des chalutiers-crevettiers et des crevettiers purs. La puissance des chalutiers varie entre 190 et 375 CV, tandis que celle des crevettiers va de 390 à 503 CV. De nationalités diverses (nigériane, togolaise, grecque), ces bateaux battent le pavillon de leur pays et bénéficient d'une licence béninoise. Ils pratiquent la pêche dans les eaux aussi bien béninoises que nigérianes. La plupart ont leur port d'attache à Cotonou.

3.2.1.2 Profil des captures de la pêche industrielle

Les captures sont surtout constituées d'espèces démersales qui représentent plus de 80 pour cent de la production industrielle. Jusqu'à 17 m de profondeur on trouve les Sciaenidae (*Pseudotholithus* sp.), les Ariidae, les Cynoglossidae, etc. De 17 à 35 m de profondeur et plus vivent les Polynemidae (*Galeoides decadactylus*, *Polydactylus quadrifilis*, *Pentanemus quinquarius*, etc.). Dans cette catégorie, on trouve aussi les Lutjanidae, les Haemulidae, les Sparidae, les Serranidae, etc.

On rencontre d'autres produits tels que les céphalopodes, les crustacés, etc. Néanmoins la pêche industrielle capture quelques espèces pélagiques représentées surtout par des Thonidae, Scombridae (*Scomberomorus tritor*, etc.) Sphyraenidae (*Sphyraena* sp.) et Carangidae (*Selene dorsalis*, *Caranx cryos*, *Caranx senegallus*, etc.).

Les études ont montré que la grande partie des ressources disponibles est concentrée au niveau de la zone côtière. Aussi les fonds de plus de 35 m sont-ils réputés pour être accidentés. La pêche industrielle exploite donc les mêmes fonds marins que la pêche maritime artisanale.

La pêche industrielle fournit en moyenne 700 tonnes de produits par an avec un effort de pêche qui se situe aux alentours de 800 jours de pêche. Cette production ne représente que 7 pour cent du total de la pêche maritime.

Tableau 1: Évolution de la production industrielle (en tonnes) des dix dernières années

Années	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne
Production en t	592	813	593	753	268	183	786	845	1 394	919	682
Effort en jours de pêche	1 015	995	751	755	439	400	920	815	965	886*	794
CPUE en t	0,583	0,817	0,790	0,997	0,610	0,458	0,854	1,036	1,445	1,037	859

* une estimation

L'engin principal utilisé est le chalut de fond pour les chalutiers et le tangon pour les crevettiers.

La contribution insignifiante de la pêche industrielle est due, entre autres, au fait que les bateaux sont souvent d'un état vétuste, tombent fréquemment en panne et se voient

obligés de rester à quai pendant de longues périodes. Ces sorties irrégulières justifient l'évolution en dents de scie observée ces dernières années. Aussi certains bateaux n'effectuent-ils que de sorties sporadiques. Ils disparaissent pendant des durées indéterminées pour réapparaître ensuite avec des prises insignifiantes. C'est le cas des crevettiers.

Finalement, cette pêche côtière suffit tout juste pour alimenter le marché local y compris les poissonneries, les chambres froides et les hôtels. Il s'agit d'une pêche orientée vers la consommation locale.

Une estimation approximative de la production peut être de plus de 450 millions de francs CFA si un kilogramme de poisson se négocie à 700 francs.

3.2.2 Sites de débarquement

Le port de pêche est le seul site de débarquement dont bénéficient tous les bateaux de pêche opérant dans les eaux béninoises. Situé à Cotonou, ce port reçoit en moyenne 700 tonnes de produits halieutiques par an. La plupart des bateaux font des campagnes de 4 à 5 jours en mer. Suivant la programmation, le débarquement a lieu

les mardis et les vendredis. En cas de force majeure, pour des raisons souvent indépendantes de leur volonté, les bateaux peuvent débarquer les autres jours.

Le tri du poisson se fait à la criée où s'effectue également la vente du poisson. Les mareyeurs et mareyeuses viennent s'approvisionner et assurent la distribution.

3.2.3 Moyens de production

La pêche industrielle compte une dizaine de bateaux (chalutiers, chalutiers-crevettiers, crevettiers) et utilise deux types d'engins de pêche, à savoir: le chalut par les chalutiers et le tagon par les crevettiers. En 2006, la flottille est constituée de 12 bateaux de pêche.

3.2.4 Principales ressources de la pêche maritime industrielle

Les ressources de la pêche industrielle sont surtout des ressources démersales. Néanmoins on y trouve aussi quelques espèces pélagiques.

- Les espèces démersales sont composées de Pomadasyidae, de Sciaenidae (*Pseudotolithus typus*, *Pseudotolithus senegalensis*), de Polynemidae (*Galeoides decadactylus*, *Polydactylus quadrifilis*), de Sparidae (*Dentex angolensis*, *Dentex canariensis*, *Dentex congoensis*, *Pagellus bellottii*, *Pagrus caeruleostictus*), de Lutjanidae (*Lutjanus goreensis*, *Lutjanus fulgens*, *Lutjanus dentatus*) et de Serranidae (*Epinephelus aeneus*), de Penaeidae (*Penaeus notialis*, *Penaeus kerathurus*, *Parapenaeus longirostris*, *Parapenaeopsis atlantica*), etc.
- Les crustacés sont représentés par les crevettes dont les fonds se trouvent dans la région des embouchures des lagunes. Les crevettes souvent pêchées par des bateaux étrangers sont destinées à l'exportation. On trouve aussi des langoustes, mais en faibles quantités dans les captures des chalutiers.
- Les céphalopodes font partie des captures accessoires et ne sont pas vraiment ciblés.

- Les espèces pélagiques sont constituées de: Scombridae (*Scomberomorus tritor*), de Sphyraenidae (*Sphyraena* sp.), de Carangidae (*Caranx hippos*, *Caranx cryos*, etc.).
- Les autres ressources sont constituées de petits requins benthiques des eaux peu profondes inférieures à 200 m. Ces requins sont de la famille des Triakidae tels que *Mustelus mustelus*. On y trouve aussi des raies: *Dasyatis marginalis*, etc.

3.2.5 Communautés de pêcheurs marins industriels

Le secteur de la pêche maritime industrielle compte environ 200 personnes au nombre desquelles les armateurs, les capitaines, les matelots, les manœuvres, les trieurs de poissons, etc.

Parmi les mareyeurs et les mareyeuses qui achètent le produit de la pêche industrielle, certaines mareyeuses effectuent également des transactions au port de pêche artisanale de Cotonou.

Pour défendre leurs intérêts à tous les niveaux, les armateurs ont formé le groupement des armateurs de la pêche industrielle du Bénin: le GAPIB.

3.2.6 Pêche maritime artisanale

Le long de la côte béninoise, il existe 80 campements de pêche d'où partent les artisans-pêcheurs marins pour la pêche à l'intérieur des 5 milles marins qui leur sont réservés. Ces campements sont répartis inégalement entre 4 strates qui correspondent aux 3 anciens départements littoraux:

- 6 dans le département de l'Ouémé (strate de l'Ouémé),
- 50 dans le département de l'Atlantique (strate du Port et de l'Atlantique),
- 24 dans le département du Mono (strate du Mono).

L'enquête-cadre effectuée en 1999 révèle la disparition de certains campements sous l'effet de l'érosion côtière et le découpage d'autres ou encore l'apparition de nouveaux. La dernière enquête de 2000 se résume à une simple réactualisation des données au niveau des campements retenus pour l'échantillonnage des captures.

3.2.6.1 Profil des captures de la pêche maritime artisanale

La pêche maritime artisanale s'exerce à l'intérieur des 5 mille marins. Toutefois, il n'est pas interdit aux artisans-pêcheurs marins d'aller au-delà de cette zone si leur technique de pêche le leur permet. Mais souvent c'est à leur risque et péril de se faire accrocher par les bateaux.

Données des captures

La collecte des données suit un système d'échantillonnage aléatoire dans 11 sites retenus à cet effet. Ces derniers répartis dans les 4 strates de la côte se présentent comme l'indique le Tableau 2.

Tableau 2: Sites d'échantillonnage

Strate	Sites d'échantillonnage				Total
Ouémé	Okou-sèmè	Djeffa			2
Port	Port				1

Atlantique	Adounko	Avlékété	Houakpè	Aido-plage	4
Mono	Nicouécodji	Ayiguinnou	Séko 2	Agoué	4
Total					11

L'estimation totale de la capture et de l'effort de pêche (Tableau 3), s'obtient par l'extrapolation des données obtenues par l'échantillonnage dans ces sites à partir des données de l'enquête-cadre.

Tableau 3: Évolution de la pêche maritime artisanale

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Moyenne
Production en tonnes	10 321	9 548	7 949	5 320	8 146	10 487	11 009	10 943	8 700	9 000	9 142
Effort de pêche en jours pirogues	70 220	74 747	79 661	50 631	84 083	93 248	97 890	97 303	89 801	92 898	83 048

Avec une production de plus de 9 000 tonnes en moyenne par an, cette pêche fournit près de 93 pour cent de la production maritime totale, l'effort de pêche étant 83 048 jours pirogues par an.

Espèces

Dans les captures de la pêche maritime artisanale, 75 pour cent sont principalement composées d'espèces pélagiques dont 60 pour cent sont des petites espèces pélagiques côtières. Il s'agit surtout des Clupeidae (*Sardinella maderensis*, *Ilisha africana*, *Sardinella aurita*); des Engraulidae (*Engraulis encrasiculus*), des Carangidae (*Chloroscombrus chrysurus*, *Selene dorsalis*, *Decapterus rhonchus*, *Decapterus punctatus*, *Caranx hippos*, *Caranx cryos*, *Caranx senegallus* etc.), des Scombridae (*Scomberomorus tritor*, parfois *Scomber japonicus*), des Sphyraenidae (*Sphyraena* sp.), des Trichiuridae (*Trichiurus lepturus*), etc. de même que les requins, les poissons volants. Notons que l'on rencontre peu de *Sardinella aurita* sur les côtes béninoises.

Le reste de la production (25%) est constitué d'espèces démersales telles que les Scianidae, les Sparidae, les Lutjanidae, etc.

Engins de pêche

Une dizaine de types d'engins interviennent dans la pêche maritime artisanale. Ces engins sont surtout des filets maillants de fond, des filets de surface et la ligne à hameçons.

Les filets de fond et la ligne à hameçons capturent surtout les espèces démersales telles les Scianidae, les Polynemidae, les Sparidae, les Lutjanidae, les requins. Néanmoins les grands poissons pélagiques peuvent être capturés par les filets de fond.

- Le filet à sardinelles cible surtout les sardinelles.
- La senne tournante cible beaucoup plus les espèces pélagiques, néanmoins on rencontre quelques espèces démersales.
- La senne de plage ramasse tout ce qu'elle trouve sur son passage, aussi bien les espèces démersales que pélagiques.

- Le filet flottant est spécialisé dans la capture des poissons volants.

Zone de pêche

La zone de pêche maritime artisanale est limitée aux 5 milles marins. Les fonds de pêche essentiellement exploités sont surtout les fonds sableux, sablo-vaseux et vaseux, les eaux de surface et les fonds rocheux comme l'indique le Tableau 4.

Tableau 4: Fonds essentiellement exploités

Fonds	Sableux, sablo-vaseux et vaseux	Eaux de surface	Fonds rocheux
Engins de pêche	Filets maillants de fond	Senne tournante, Filet à sardinelles	Ligne à hameçons

Les sardinelles sont essentiellement migratrices et se déplacent en bancs. Elles se trouvent près des côtes, près de la surface riche en grandes concentrations de plancton dont elles se nourrissent. Elles abondent dans les eaux côtières béninoises au cours du deuxième semestre et en décembre. On rencontre 96 pour cent de *Sardinella maderensis* pour 4 pour cent de *Sardinella aurita* à l'Ouest de la frontière bénino-nigériane, uniquement des *Sardinella maderensis* de façon presque continue jusqu'au-delà de Grand-Popo. Mais elles sont inexistantes après Agoué. *Ethmalosa fimbriata* se rencontre sur les fonds de 10 à 20 m. *Ilisia africana* est très abondant près des côtes, mais il n'a pas un grand intérêt économique.

3.2.6.2 Sites de débarquement

Les artisans-pêcheurs marins débarquent leur production dans les 80 campements de pêche (carte des campements de la pêche maritime en annexe). Certains campements sont plus importants de par la population de pêcheurs et des activités intenses qui s'y déroulent. Ces principaux sites de débarquement se répartissent dans les strates de la façon suivante:

Tableau 5 : Principaux sites de débarquement

Strate	Ouémé	Port	Atlantique	Mono
	Kraké - plage	Port de pêche	Fanti-codji	Avlo-plage
	Okou-sèmè		Djako	Kindjèhoun
	Djeffa-plage	Port	Togbin	Robertycodji
Principaux Sites de débarquement			Adounko	Yondocodji
			Hio-plage	Nicoucodji
			Amétotocodji	Ayiguinnou
			Hocognoncodji	Atigangonmè
			Avlekete	Seko 2

		Assion codji	Seko 1
		Djègbadji	Agoué
		Dégouè	Hillacodji
		Houakpè plage	
		Aïdo-plage	

La quantité de poisson débarquée dans ces sites n'est pas disponible. Seulement onze (11) sites ont été retenus pour l'échantillonnage des captures et l'effort de pêche. Les données recueillies dans ces sites sélectionnés servent de base pour l'estimation de la production à partir des données de l'enquête-cadre.

La carte de tous les sites se trouve en annexe du présent document. La strate de l'Ouémedé se trouve à l'Ouest du Bénin faisant frontière avec le Nigéria. La strate de l'Atlantique à l'Est du Port de Cotonou et la strate du Mono fait frontière avec le Togo.

3.2.6.3 Moyens de production en pêche maritime artisanale

Parc piroguier et taux de motorisation

Le parc piroguier dispose de 825 pirogues monoxyles dont 375 sont propulsées au moteur hors-bord. La puissance des moteurs varie entre 6 et 40 CV dont la gamme se présente comme suit avec un total de 381 moteurs:

160 moteurs de 40 CV, 5 moteurs de 30 CV, 177 moteurs de 25 CV, 25 moteurs de 15 CV, 1 moteur de 9 CV, 12 moteurs de 8 CV, et 1 moteur de 6 CV.

Le nombre de moteurs de 25 CV est plus élevé que celui de 40 CV, non seulement à cause de son prix abordable, mais aussi le moteur de 25 CV propulse plus facilement les pirogues des petites unités telles que les unités des filets dormants, les unités des filets flottants, etc.

Le taux de motorisation est de 45 pour cent. Le nombre de moteurs est plus élevé que le nombre de pirogues motorisées par le simple fait qu'il existe des moteurs dits de secours.

Par ailleurs, on rencontre dans certaines régions, des pirogues motorisées sans leur propre moteur. Aussi deux pirogues peuvent-elles utiliser à tour de rôle le même moteur.

Pour la pêche à la ligne, les pirogues sont dotées de caisse isotherme pour la conservation du poisson sous glace. De même certaines pirogues opérant avec des filets de fond tounga en possèdent.

La taille des pirogues varie entre 6 et 10 mètres de longueur pour les petites unités et entre 14 et 18 mètres ou plus pour les grandes unités.

Engins de pêche

Sur le littoral béninois, une dizaine de types d'engins de pêche artisanale maritime ont été identifiés:

- 3 802 filets maillants de fond à petites mailles «sovi»
- 5 467 filets maillants de fond à grandes mailles «tounga»

- 426 filets flottants
- 874 filets à requins
- 505 filets à sardinelles
- 421 filets dagbadja
- 56 sennes tournantes
- 101 sennes de plage
- 13 filets ali-watcha
- 100 lignes à hameçons

3.2.6.4 Principales ressources de la pêche maritime artisanale

Les prises sont constituées de plus de 75 pour cent d'espèces pélagiques renfermant surtout des Carangidae (*Caranx hippos*, *Caranx crysos*, *Caranx senegalus*, *Decapterus punctatus*, *Decapterus rhonchus*, *Selene dorsalis*, *Seriola dumerilii*, etc.), des Clupeidae (*Sardinella maderensis*, *Sardinella aurita*, *Ilisha africana*, *Ethmalosa fimbriata*), des Thonidae (*Thunnus obesus*, *Euthynnus alletteratus*), des Exocoetidae, des Scombridae (*Scomber japonicus*, *Scomberomorus tritor*), des Sphyraenidae, des Engraulidae (*Engraulis encrasicolus*), des Istiophoridae (*Istiophorus albicans*), etc.

Les espèces démersales représentent 25 pour cent environ des captures et sont composées de Pomadasytidae, de Sciaenidae (*Pseudotolithus typus*, *Pseudotolithus senegalensis*), de Polynemidae (*Galeoides decadactylus*, *Polydactylus quadrifilis*), de Sparidae (*Dentex angolensis*, *Dentex canariensis*, *Dentex congoensis*, *Pagellus bellottii*, *Pagrus caeruleostictus*), de Lutjanidae (*Lutjanus goreensis*, *Lutjanus fulgens*, *Lutjanus dentatus*) et de Serranidae (*Epinephelus aeneus*), de Penaeidae (*Penaeus notialis*, *Penaeus kerathurus*, *Parapenaeus longirostris*, *Parapenaeopsis atlantica*), etc.

3.2.6.5 Communautés d'artisans-pêcheurs marins

Dans la pêche maritime artisanale interviennent les groupements socio-professionnels qui se composent de 4 345 artisans-pêcheurs marins de nationalités diverses (béninoise, togolaise, ghanéenne, nigériane et nigérienne). Au nombre de ces artisans, nous avons:

- des propriétaires de pirogues qui pratiquent encore la pêche;
- des pêcheurs propriétaires seulement d'engins de pêche;
- des pêcheurs appelés communément des aides. Ces derniers n'ont ni engin de pêche, ni embarcation. La pêche demeure leur activité principale. Ils vont en mer pour des propriétaires contre une rétribution à la fin des opérations;
- 5 115 femmes, pour la plupart des béninoises, des ghanéennes et des togolaises. Les femmes interviennent dans la filière pêche principalement au niveau des opérations d'achat, de transformation et de commercialisation des produits de la pêche;
- plusieurs opérateurs économiques (mécaniciens de moteurs hors-bord, menuisiers réparateurs de pirogues, fabricants de caisses isothermes, transporteurs de poisson, auxiliaires de pêcheurs, auxiliaires de fumeuses, écailleuses de poisson, etc.).

L'amenuisement des ressources et la baisse continue des rendements ont incité les pêcheurs et les mareyeuses à joindre leurs forces et former des groupements qui disposent de structures bien organisées. Il s'agit de:

- UNAPEMAB (Union nationale des artisans-pêcheurs marins et assimilés du Bénin);
- ANM (Association nationale des mareyeurs et mareyeuses du Bénin);
- EDJATCHO, groupement des mareyeuses.

3.3 Sous-secteur des pêches continentales

La pêche continentale demeure une activité de cueillette. Elle est très importante pour les communautés riveraines de par son caractère générateur d'emplois et surtout elle est une source de protéines pour l'ensemble de la population.

Elle fournit environ 30 000 tonnes de produits halieutiques et contribue pour près de 75 pour cent à la production nationale dont 90 pour cent proviennent de la pêche lagunaire et 10 pour cent de la pêche fluviale.

Dans le sud du pays, la pêche se pratique dans les cours inférieurs des principaux fleuves et complexes lagunaires, dans les lacs anciens et dans les petits lacs. Il s'agit de:

- Principaux cours d'eau:
 - le fleuve Ouémé long de 510 km,
 - le fleuve Couffo long de 170 km,
 - le fleuve Mono long de 120 km.
- Complexes fluvio-lagunaires et les lacs existants:
 - le complexe Delta de l'Ouémé - Lagune de Porto-Novo - Lac Nokoué - Rivière Sô. C'est le plus grand complexe lagunaire béninois qui est alimenté en eau douce par le fleuve Ouémé, la rivière Sô et par plusieurs petites rivières. La vallée de l'Ouémé est une plaine deltaïque de 2.000 Km² pouvant être recouverte par les eaux pendant 4 mois. La lagune de Porto-Novo (3 000 ha) et le lac Nokoué (15 000 ha) maintiennent entre eux un contact permanent grâce au canal de Totché, long de 3 km,
 - le complexe Couffo - Lac Ahémé - Chenal Aho - Lagune côtière.
- Lacs anciens et autres petits lacs:
 - lacs anciens: lac Toho, lac Todougba, lac Ahouangan et lac Daty,
 - petits lacs: lac Hlan, lac Togbadji, lac Doukonta.

Dans le centre et le nord, la pêche se pratique essentiellement autour des fleuves (Niger, Ouémé), des lacs (5 principaux lacs du Zou), de la Pendjari qui constitue le principal cours d'eau autour duquel se développe l'essentiel des activités de pêches, des affluents (Okpara et Zou).

Par ailleurs, la pêche est aussi pratiquée dans environ 300 retenues d'eau et barrages. Le potentiel hydrologique est évalué à 33 000 ha de plans d'eaux saumâtres et à 700 km linéaires de cours d'eau.

3.3.1 Profil des captures de la pêche continentale

C'est dans les principaux plans et cours d'eau du sud, du centre et du nord que se déroule la majeure partie des activités de pêche.

- Vallée de l'Ouémé

Outre le fleuve Ouémé, la vallée reçoit des eaux de certains plans d'eau. Pendant la crue, la plaine est inondée et les deux composantes de la vallée (fleuve et plaine) sont activement exploitées.

Sur le fleuve la pêche se fait au moyen d'engins traditionnels tels que le filet épervier, le filet maillant, la palangre et la nasse. La plaine et les basses zones de la berge du fleuve représentent les zones idéales pour installer les trous à poissons qui sont de deux types:

- les whedos creusés dans la plaine et isolés du fleuve,
- les ahlos creusés à proximité et ayant une communication avec le plan d'eau permanent.

La production de la vallée était de plus de 2 800 tonnes en 1996. La faune ichtyologique est constituée d'espèces dulçaquicoles appartenant à neuf familles de poisson (Cichlidae, Bagridae, Clariidae, Osteoglossidae, Mormyridae, Ophiocephalidae, Synodontidae, Protopteridae, Schilbeidae, et une famille de crustacés (Palemonidae: *Macrobrachium*).

- Complexe du bas Delta de l'Ouémé - Lac Nokoué et Lagune de Porto-Novo

Ce complexe est alimenté en eaux douces par les fleuves Sô et Ouémé ainsi que par plusieurs petites rivières. Il est soumis aux influences marines par le biais des chenaux de Cotonou et de Badagry au Nigéria.

Les pêcheurs du complexe utilisent une gamme variée d'engins et de techniques de pêche:

Engins de pêche

- les filets (filet épervier, filet traînant Azui, filet maillant, filet fixe Avè, filet barrage Medokpokonou), pour la capture de *Sarotherodon*, *Tilapia*, *Mugil*, *Heterotis*, *Ethmalosa* et *Penaeus*;
- les nasses à poissons pour la capture de *Clarias*, *Sarotherodon* et *Tilapia*, à faible profondeur dans les plaines inondables,
- les lignes et palangres appâtées ou non pour la capture du *Chrysichthys*,
- les balances à crabes Glè pour pêcher les *Callinectes* (crabes).

Techniques de pêche

- les barrages à nasses Xha ou Adjakpa, installations fixes utilisées pour piéger les crevettes (*Penaeus duorarum* et *Penaeus kerathurus*). Elles capturent aussi tout organisme aquatique qui, attiré par la lumière, pénètre dans les nasses (*Callinectes amnicola*, *Callinectes pallidus*, *Sarotherodon melanotheron*, *Tilapia*).

- les parcs à branchages ou acadja, un système traditionnel d'aménagement du milieu qui consiste à créer en lagune un habitat artificiel très favorable à la sécurité, à la reproduction et à la croissance du poisson.

La production de ce complexe était d'environ 24 000 tonnes en 1996. Les espèces pêchées sont de la famille des Cichlidae, Clupeidae (*Ethmalosa*), Bagridae, Mugilidae, Gerridae, Elopidae, Carangidae, Penaeidae, Palemonidae, Portunidae, Clariidae, Osteoglossidae, Mormyridae, Ophiocephalidae, Synodontidae, Protopteridae, Schilbeidae, et Gobiidae.

- Complexe Lac Ahémé - Chenal Aho- Fleuve Couffo et Lagune côtière

Les engins et techniques de pêche employés sur ce complexe se rencontrent également sur d'autres plans d'eau du sud-Bénin:

- filet épervier avec différents maillages, pour la capture des ethmaloses, sardinelles et elops, cichlidés et mulets;
- filet maillant pour la pêche aux tilapias, sardinelles, ethmaloses, mulets, carangues, capitaines, elops, etc.
- filet traînant Ethion spécialisé dans la capture des crevettes;
- palangres non appâtées pour pêcher les *Chrysichthys* et palangres appâtées pour les *Clarias, Heterotis*;
- barrages à nasses Xha, les canaux à nasses avec la pêche au poisson, au niveau des échasses des palétuviers et dans les herbiers des plaines inondables.

La production de ce complexe était d'environ 4 000 tonnes en 1996.

- Lagunes anciennes

Cet écosystème est constitué des lagunes Toho, Todougba et de deux petits lacs qui leur sont adjacents: lacs Ahouangan et Dati.

La pêche s'effectue au moyen d'une gamme variée d'engins dont les plus importants sont le filet épervier, les nasses à poissons, les palangres pour la pêche aux *Gymnarchus niloticus* et le filet maillant.

La production moyenne annuelle de tout l'écosystème est estimée à 500 tonnes. Elle est constituée de *Tilapia, Chrysichthys, Clarias, Parachanna, Protopterus*, etc.

- Plans d'eau du centre et du nord

Dans ces régions, les données statistiques sur les captures ne sont pas disponibles par plan d'eau. La pêche est considérée comme une activité secondaire.

Les engins de pêche sont surtout le filet épervier, le filet maillant, les nasses, les palangres, etc. Par ailleurs, la pêche se fait aussi dans les retenues d'eau et dans les barrages.

Les espèces pêchées sont le *Tilapia*, le *Clarias*, le *Parachanna*, le *Heterotis*, le *Chrysichthys*, etc.

En 1996, les captures de la zone centrale étaient évaluées à 288 tonnes contre 1 371 tonnes dans la zone nord (Atacora et Borgou).

3.3.2 Sites de débarquement

Les principaux sites de débarquement dans la zone sud sont présentés par plan d'eau avec les données de 1996 (Tableau 6)

Tableau 6 : Principaux sites de débarquement

Plan d'eau	Sites	Quantité annuelle
Vallée de l'Ouémé	Marchés de la commune d'Adjohoun	573,98 tonnes
	Marchés de la commune de Bonou	118,23 tonnes
	Marchés de la commune de Dangbo	721,10 tonnes
Lagune de Porto-Novo	Djassim	446,39 tonnes
	Marché de Hozin	74,92 tonnes
	Agbomey-Takplikpo	24,73 tonnes
	Accron	10,28 tonnes
	Atchakpodji	92,37 tonnes
Lac Nokoué	Tchonvi	22,95 tonnes
	Ekpè	47,68 tonnes
	Agbato	68,16 tonnes
	Mènontin/Zogbohouè	28,00 tonnes
	Zogbo	71,69 tonnes
	Godomey	75,28 tonnes
	Ladji	300,67 tonnes
	Drabocomey onnes	129,75 tonnes
	Godocomey	129,05 tonnes
	Azankpegao	103,16 tonnes
	Toïdemey	115,47 tonnes
	Ganviekomey	122,15 tonnes
	Houazacomey	117,27 tonnes
	Houeyogbé	19,15 tonnes
Lac Ahémé	Kpodji	31,98 tonnes
	Tokpa-Domey	18,43 tonnes
	Vovio	52,38 tonnes
	Tronkpanou	122,44 tonnes
	Dado/Gantitomey	18,21 tonnes
	Sehomi Kogbomey	37,45 tonnes
	Ouassa-tokpa	9,47 tonnes
	Aclomey	58,86 tonnes
	Tossouhon	125,47 tonnes
	Kpétékan	53,39 tonnes
Lac Togbadji	Honnougbo	75,78 tonnes
	Hounvihoué	53,88 tonnes
	Bakpohoué	38,96 tonnes

Sites de débarquement (suite)

Plan d'eau	Sites	Quantité
Lagune Toho	Ahozon	34,45 tonnes
Lagune côtière	Degouè	43,37 tonnes
	Avlo	34,56 tonnes
Sazoue	Houndjo-houndji	25,12 tonnes
Lac Toho	Kpinnou	70,30 tonnes
	Agbodougbe	31,14 tonnes
	Logbo	70,70 tonnes
Lac Doukonta	Doukonta	20,21 tonnes
Lac Hlan	Yovo-tonou	7,62 tonnes
	Winnawon- tonou	3,52 tonnes

3.3.3 Moyens de production de la pêche continentale

En pêche continentale, plus de 40 000 pirogues interviennent sur les plans d'eau. Les pêcheurs utilisent des engins et techniques de pêche très diversifiés. Parmi les engins de pêche, on compte des filets (filets lancés ou éperviers, filets fixes et filets traînants, filets Medokpokonou), des nasses (nasses à poissons, nasses à crevettes), des lignes à main (palangres appâtées et non appâtées), des balances à crabes.

En dehors de ces engins, les pêcheurs pratiquent aussi différentes formes traditionnelles. Il s'agit de la pisciculture extensive (acadja ou parc à branchages et whédo ou trous à poissons) et de la pisciculture intensive (étangs vidangeables, enclos et cages flottantes).

3.3.4 Principales ressources de la pêche continentale

La faune ichtyologique est très variée: les espèces sont représentées par les Cichlidae, Clupeidae (*Ethmalosa*), Bagridae, Mugilidae, Gerridae, Elopidae, Carangidae, Penaeidae, Palemonidae, Portunidae, Clariidae, Osteoglossidae, Mormyridae, Ophiocephalidae, Synodontidae, Protopteridae, Schilbeidae, et Gobiidae.

3.3.5 Communautés de pêcheurs continentaux

La pêche continentale occupe aujourd'hui environ 50 000 pêcheurs et plus de 100 femmes qui rivalisent avec les hommes sur le lac Ahémé et la lagune côtière en pratiquant la pêche aux crabes et aux huîtres.

Environ 150 000 femmes sont impliquées dans la filière pêche. Ce sont des mareyeuses, des transformatrices (fumeuses, femmes faisant frire le poisson, etc.). Par ailleurs, la pêche continentale compte en aval et en amont des vendeurs de matériels de pêche, des fabricants de pirogues, des écaillseuses de poisson, des transporteurs de poisson, des réparateurs de pirogues, etc.

La majorité des pêcheurs (70%) sont des professionnels qui passent la plupart de leur temps sur l'eau. Les 30 pour cent restants sont constitués de:

- pêcheurs saisonniers qui ne pêchent qu'en fonction des saisons et surtout pendant la crue;
- pêcheurs occasionnels pour qui la pêche n'est qu'une activité pour subvenir à leurs besoins;
- pisciculteurs qui, par la pratique de la pisciculture traditionnelle, à caractère extensif, complètent les revenus tirés de la pêche.

Le secteur de la pêche continentale compte deux organisations professionnelles, à savoir:

- L'UNAPECAB (Union nationale des pêcheurs continentaux et assimilés du Bénin), et
- L'ANM (Association nationale des mareyeurs et mareyeuses du Bénin).

3.4 Sous-secteur de la pêche récréative

Au Bénin, il n'existe pas de pêche récréative. Cependant les activités de pêche offrent des opportunités de développement de produits touristiques, avec l'existence de nombreuses zones de pêche identifiées comme des sites d'intérêt touristique. De même, il arrive que quelques touristes pratiquent la pêche sportive aux abords des hôtels.

3.5 Sous-secteur de l'aquaculture

L'élevage du poisson est encore au stade embryonnaire au Bénin, malgré les efforts déployés à ce jour.

Nous pratiquons actuellement deux formes d'aquaculture: pisciculture extensive et pisciculture semi-intensive et intensive

➤ Pisciculture extensive

Elle est pratiquée de trois manières:

- dans des parcs à branchages acadja installés en lagunes à une profondeur maximale de 1,5 m et sur des fonds mous et boueux. On en trouve dans la lagune de Porto-Novo et dans le lac Nokoué. C'est un système traditionnel d'aménagement du milieu qui consiste à créer un habitat artificiel pour les poissons;
- dans des trous à poissons en plaine inondable, une autre forme d'aquaculture traditionnelle imaginée par les pêcheurs lagunaires pour tirer profit de la succession des crues et décrues dans les plaines. Ces étangs creusés sur la nappe phréatique piègent les poissons qui effectuent une migration latérale au moment des crues. C'est effectivement pendant la crue que se fait le recrutement des poissons;
- dans des trous à poissons améliorés bénéficiant de motopompe en cas de vidange.

➤ Pisciculture semi-intensive ou intensive

Elle est réalisée dans les installations suivantes:

- des étangs vidangeables dont l'alimentation dépend des eaux de surface (rivière, retenues et barrages d'eau);
- des enclos construits avec du filet;
- des cages flottantes constituées par une plate-forme en bois supportée par des flotteurs et des poches en filets (viviers).

3.5.1 Profil des captures de l'aquaculture

Aujourd'hui, les activités piscicoles sont orientées essentiellement vers l'élevage de tilapia et de clarias dans les trous à poissons traditionnels, les étangs, les enclos et les cages. Les statistiques dans ce domaine ne sont pas disponibles.

3.5.2 Sites de débarquement

En général, des mareyeuses bien identifiées sont des clientes des exploitants de ces parcs et trous à poissons. Elles sont présentes sur l'eau lors de l'exploitation de ces installations. Une fois le poisson acheté, ces femmes se dirigent vers les marchés de poissons réputés pour le poisson de premier choix.

3.5.3 Moyens de production

Ces installations sont exploitées à l'aide de la pirogue, des filets et des nasses. Pour le trou à poisson amélioré, la pirogue n'est pas nécessaire.

3.6 Principales ressources

Dans les parcs acadja, on récolte surtout le tilapia, les mulets, et les chrysichthys. Dans les trous à poissons en plaine inondable et les trous à poissons améliorés, on rencontre le tilapia, les clarias, les heterotis provenant du recrutement. Les trous à poissons améliorés ont l'avantage d'être empoissonnés.

Dans les cages flottantes, les espèces couramment élevées sont *Oreochromis niloticus*, *Clarias gariepinus*, *Heterobranchus longifilis*.

3.7 Modes de gestion des principales pêcheries

Ce chapitre concerne les trois types de domaines: pêche maritime (artisanale et industrielle), pêche continentale et aquaculture.

Les différentes études menées aussi bien au niveau national que dans le cadre sous-régional dans le domaine maritime, ont montré que les ressources tant pélagiques que démersales ont atteint le niveau de surexploitation, avec pour conséquence une baisse des rendements par unité d'effort et une diminution de la taille des poissons pêchés. Le même constat est fait au niveau des plans d'eau continentaux.

Cette situation généralisée est due à une pression démographique très forte qui se traduit par un effort de pêche incontrôlé sur les pêcheries, une utilisation généralisée de pratiques et d'engins de pêche non sélectifs et surtout par l'absence d'une politique soutenue d'orientation des pêcheurs vers les ressources halieutiques marines encore inexploitées ou sous-exploitées et vers les autres activités alternatives.

Pour faire face à cette situation, le sous-secteur de la pêche s'est donné une vision: celle d'œuvrer pour le développement des filières multiples génératrices de devises et contribuant pour 5 pour cent au Produit intérieur brut (PIB).

L'objectif global de la politique de développement du sous-secteur des pêches et de l'aquaculture est de «Garantir une pêche responsable, donc durable, en vue d'accroître les avantages économiques et sociaux et sa contribution à la sécurité alimentaire, en respect de la préservation de l'environnement aquatique».

3.7.1 Axes stratégiques de développement, leurs objectifs spécifiques et les résultats attendus

3.7.1.1 Axes stratégiques n° 1 : Rationalisation de la gestion du sous-secteur

Objectif spécifique 1.1: Réhabiliter les plans d'eau.

Résultats attendus:

- les berges des plans d'eau sont reboisées;

- des frayères communautaires sont créées et protégées;
- les zones ensablées des plans d'eau et des chenaux sont curées;
- l'environnement immédiat des plans et cours d'eau est assaini;
- la prolifération des plantes aquatiques est réduite de 75 pour cent;
- les plans, les retenues et les cours d'eau sont empoissonnés.

Objectif spécifique 1.2: Créer les conditions favorables à la gestion responsable du sous-secteur.

Résultats attendus:

- la prise de conscience sur les pratiques de pêche non respectueuses de l'environnement est accrue au sein des communautés de pêcheurs;
- les méthodes de pêche sélectives et respectueuses de l'environnement sont identifiées et promues;
- les responsables de l'administration des pêches et les ONG sont formés dans la résolution des conflits liés aux activités de pêche;
- un Comité de gestion des plans d'eau est créé pour chaque plan d'eau;
- la loi-cadre des pêches est actualisée, adoptée et promulguée;
- un document de politique de développement du sous-secteur des pêches et de l'aquaculture est adopté et vulgarisé;
- le Bénin dispose d'un plan d'aménagement et de gestion des plans d'eau.

3.7.1.2 Axes stratégiques n° 2: Développement de l'aquaculture

Objectif spécifique n° 2.1: Produire 25 000 tonnes de poissons de pisciculture continentale.

Résultats attendus:

- deux centres pilotes de pisciculture continentale sont créés;
- un centre de recherche et de formation en pisciculture continentale est créé et est fonctionnel;
- les aliments pour poissons sont rendus disponibles dans tout le pays à travers la mise en place de fabriques;
- les capacités de production des pisciculteurs privés sont renforcées;
- les capacités d'encadrement de la Direction des pêches sont renforcées sur le terrain.

Objectif spécifique n° 2.2: Promouvoir la crevetticulture

Résultats attendus:

- une étude de faisabilité de la crevetticulture au Bénin est menée et rendue disponible;
- les conclusions et recommandations de l'étude sont mises en œuvre.

3.7.1.3 Axes stratégiques n° 3: Renforcement des capacités institutionnelles

Objectif spécifique n° 3.1: Mettre en œuvre les principes du Code de conduite pour une pêche responsable.

Résultats attendus:

- l'administration des pêches est imprégnée des principes;
- les organisations professionnelles des pêches, les ONG spécialisées et les autorités locales sont formées sur les Principes du CCPPR et le mettent en œuvre;
- les capacités des ONG spécialisées et des organisations professionnelles à participer à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable sont renforcées;
- un système permanent de suivi et d'évaluation des stocks halieutiques est opérationnel.

Objectif spécifique n° 3.2: Réviser et actualiser les textes réglementaires en matière de pêche.

Résultats attendus:

- les décrets d'application de la loi-cadre sont adoptés;
- les plans d'aménagement maritimes et de gestion des plans d'eau continentaux sont, actualisés, adoptés et mis en œuvre;
- les arrêtés sont révisés et actualisés;
- un recueil de tous les textes législatifs et réglementaires est produit et vulgarisé.

Objectif spécifique n° 3.3: Renforcer les capacités d'intervention de la Direction des pêches.

Résultats attendus:

- les capacités de suivi et d'évaluation du sous-secteur sont renforcées;
- les capacités de contrôle sanitaire des produits de la pêche sont renforcées;
- les capacités d'encadrement sur le terrain sont renforcées;
- un observatoire des pêches est mis en place et fonctionnel;
- une unité paramilitaire de surveillance de la pêche sous tutelle du ministère chargé des pêches est mise en place et fonctionnelle.

3.7.2. Stratégie de mise en œuvre

La stratégie de mise en œuvre de ces objectifs utilisera les concepts adaptés au développement social et économique et les nouvelles approches d'intervention qui exigent une gestion efficace et harmonisée du sous-secteur des pêches et de l'aquaculture. La stratégie de mise en œuvre prendra en compte:

- l'intégration de tous les projets et composantes de programmes dans un seul Programme-cadre de développement du sous-secteur;
- l'intégration du Programme-cadre dans la dynamique de la décentralisation;
- l'approche participative;

- l'approche de précaution;
- l'approche genre et développement;
- l'arrangement de partenariat;
- l'identification de projets et des besoins d'appui financier.

3.7.3 Mesures et arrangements institutionnels

Un plan d'aménagement des pêches maritimes et un plan de gestion des plans d'eau continentaux du Sud-Bénin ont été élaborés respectivement en 1996 et 1997 sur financements extérieurs. En 1998, le développement intégré des pêches artisanales (DIPA/FAO) a financé un plan directeur des pêches en s'appuyant sur, d'une part, les orientations du Code de conduite pour une pêche responsable initié par la FAO et, d'autre part, sur celles de la politique nationale de développement. Ni les plans d'aménagement et de gestion, ni le plan directeur ne sont encore opérationnels.

Plan d'aménagement des pêcheries maritimes

Dans le souci d'assurer une exploitation durable des ressources halieutiques dans le secteur de la pêche maritime, un Plan d'aménagement des pêcheries maritimes a été élaboré conjointement par la Direction des pêches et le Centre béninois pour la recherche scientifique et technique (CBRST), avec l'appui de l'Agence canadienne pour le développement international.

L'objectif de ce plan est d'encourager une politique de gestion des pêcheries maritimes béninoises plus rationnelle en faisant reposer leur développement sur une base scientifique. Ce plan déjà adopté proposerait des options de gestion pour les grands groupes d'espèces.

De façon générale, les options proposées par ce plan sont, entre autres, d'établir:

- les tailles limites, ce qui permettra de protéger certains peuplements sujets à la pêche de juvéniles et de diminuer le risque de surexploitation;
- la cogestion, en impliquant les interventions directes dans la gestion, pour promouvoir la responsabilité sociale et l'autogestion au niveau local;
- les saisons de pêche limitées ou réserves aquatiques, ce qui protègera les lieux de reproduction et larvaires de certaines espèces. C'est aussi une option idéale pour les pêches avec problèmes de recrutement des espèces cibles et accessoires, etc.;
- la limitation du nombre ou de la dimension des engins de pêche (réglementation sur les engins de pêche).

Plan de gestion des plans d'eau continentaux

Dans le domaine de la pêche continentale, face aux nombreux problèmes liés à la surexploitation de la plupart des plans d'eau du Sud-Bénin, un plan de gestion des plans d'eau du Sud-Bénin a été élaboré avec la collaboration du projet pêche lagunaire. Ce plan de gestion propose des mesures susceptibles de contribuer à l'amorce de la gestion rationnelle des ressources halieutiques et à l'amélioration des écosystèmes fluvio-lagunaires du Sud-Bénin. La stratégie de mise en œuvre de ce plan repose sur une approche participative notamment avec la création de Comités de pêche dans les villages riverains.

Des actions visant à contribuer à la réhabilitation des écosystèmes aquatiques ont amené à:

- éliminer dans les plans d'eau certaines pêches sédentaires néfastes et des végétaux flottants comme la jacinthe et la laitue d'eau;
- planter des palétuviers avec le concours du projet pêche lagunaire.

Pour appuyer ces actions, un programme d'aménagement des zones humides a été mis en œuvre pour permettre aux pêcheurs d'accroître leur revenu. De même, le Bénin a bénéficié d'une subvention visant à élaborer un plan directeur d'aménagement de tous les plans d'eau du Sud-Bénin accordée par la Banque africaine de développement.

Il existe des textes réglementaires pour gérer le système, mais ils ne sont pas appliqués. La loi-cadre sur les pêches maritimes, continentales et sur l'aquaculture a été élaborée avec la participation de tous les acteurs, l'administration et les communautés de base. Son adoption est attendue sous peu. Elle permettra de disposer des instruments juridiques pour la gestion des ressources dont le potentiel est menacé par des exploitations anarchiques depuis des décennies.

Aussi la nouvelle politique de développement du secteur de la pêche vient-elle d'être élaborée et adoptée.

3.7.3.1 Mesures techniques

L'utilisation pour les activités de pêche de toute drogue, substance, herbe, fruit, racine, feuille, écorce ou autres produits nocifs destinés à tuer, à endormir ou à enivrer le poisson est interdite.

- Pêche maritime industrielle

- nombre de bateaux de pêche limité à une douzaine,
- taille des bateaux comprise entre 16 et 25 m,
- interdiction de pêche à l'intérieur des 5 milles marins,
- interdiction de pêcher les tortues toutes espèces confondues,
- interdiction de capturer des langoustes de taille inférieure à 20 cm (longueur totale),
- interdiction de capturer des mammifères marins,
- interdiction de capturer des crevettes d'un poids inférieur à 5g (200 individus/kg),
- interdiction de pêcher des juvéniles de poisson n'ayant pas atteint la taille de première maturité,
- interdiction de pêcher avec un chalut bœuf,
- maillages autorisés: 70 mm pour le poisson et 44 mm pour les crevettes.

- Pêche maritime artisanale

Outre que la pêche maritime artisanale s'effectue à l'intérieur des 5 milles marins, les interdictions pour la pêche industrielle demeurent valables pour la pêche maritime artisanale.

- Pêche continentale

Des mesures techniques et administratives sont prises en vue d'empêcher l'implantation anarchique des parcs à branchages «acadja» et des barrages à nasses «xha» sur le lac Nokoué et la lagune de Porto-Novo:

- interdiction d'implanter des barrages à nasses et des parcs à branchages «acadja» sur le lac Ahémé,
- interdiction de placer en travers des cours d'eau (pour la capture des poissons et crustacés) des filets dont la longueur totale occuperait les 2/3 de la largeur mouillée du fleuve,
- l'usage de filets à petites mailles est interdit.

3.7.3.2 Contrôle des moyens utilisés

À ce niveau aucun contrôle n'est effectué. L'accès est libre. Seulement les dossiers des bateaux sont bien étudiés. Seuls les bateaux répondant aux normes sont autorisés à pêcher dans les eaux béninoises.

3.7.3.3 Contrôle des produits de la pêche

Le contrôle qui s'effectue dans ce secteur porte sur la qualité des produits et les conditions d'hygiène à bord des pirogues de pêche crevettière, conditions d'hygiène dans les établissements à terre, etc.

3.7.3.4 Incitations économiques

Les incitations économiques prennent surtout en compte les redevances pour le contrôle et le suivi des produits et des installations de pêche qui sont:

- les redevances spécifiques pour les produits de la pêche qui transitent par la halle des marées, les frontières terrestres, le port, l'aéroport et les débarcadères;
- les redevances sanitaires pour les produits de la pêche;
- les redevances d'agrément pour les établissements à terre et les navires-usines;
- les redevances d'autorisation pour les installations isothermes et les poissonneries;
- les redevances d'expertise pour les établissements à terre et les navires-usines, les installations isothermes, les poissonneries, les chalutiers-crevettiers et les chalutiers.

Le montant de ces redevances est déterminé suivant des grilles fixant le taux des redevances de la manière suivante:

- la nature des produits de la pêche;
- le type d'installation;
- le lieu et l'heure de l'inspection.

Une partie de ces redevances (50% au moins) est versée au Trésor public sur le compte intitulé «Diverses consignations».

Néanmoins, les intrants de la production sont imposables. Il s'agit de:

- La licence de pêche qui est fonction du type de bateau et de son tonnage de jauge brute. La totalité du montant est versée au Trésor public.
- Les taxes sur la production des pêcheurs à la ligne, 150 francs/caisse de 25 kg de poisson soit 6 francs par kg.

De même les frais d'immatriculation des navires de pêche sont versés à la Marine marchande. Les amendes transactionnelles et disciplinaires en cas de bris d'engins par les bateaux sont payées aux victimes. Le plus souvent, le capitaine du navire dédommage les pêcheurs en nature. En cas de contentieux, l'armateur dédommage en espèce après estimation des dégâts causés.

Aussi, au titre de la réglementation en vigueur au Bénin, l'armateur doit-il verser un cautionnement fixé à l'Article 7 du Décret n° 78-18 du 9 février 1978 portant création et attribution de la Commission technique permanente du Comité national des pêches.

Ce cautionnement est fonction de l'âge et du tonnage de jauge brute du bateau de pêche.

4. Utilisation après capture

4.1 Utilisation du poisson

La presque totalité des produits débarqués est destinée à la consommation humaine. Au Bénin, le poisson n'est pas utilisé pour l'alimentation animale.

La grande majorité des produits de la pêche est commercialisée à l'état frais sur les marchés locaux. Ce produit frais est également acheminé vers certaines villes de l'intérieur au moyen de camions frigorifiques, de glacières, etc. Le reste des produits est soumis à différents traitements tels que le fumage, la friture, le salage et le séchage avant d'être distribué aussi bien sur les marchés locaux à l'intérieur du pays que dans les pays limitrophes.

C'est aux femmes que la valorisation des produits de pêche est confiée. Pour la plupart des épouses des pêcheurs, elles ont l'exclusivité de la première mise à marché, du traitement, de la distribution et de la commercialisation sur les marchés locaux. Elles sont plus de 150 000 femmes aujourd'hui à être impliquées dans les activités après capture. Elles disposent des infrastructures adaptées pour la transformation des produits.

Infrastructures de transformation

- Infrastructure pour le fumage

Le fumage du poisson est le moyen de conservation le plus courant dans les campements. Chaque fumeuse dispose d'un ou de plusieurs fumoirs en argile de forme circulaire. Les fumoirs de type chorkor sont utilisés par des groupements de fumeuses et par quelques fumeuses individuelles. Le quartier placondji à Cotonou abrite la plus grande aire de fumage où les fumoirs sont des fûts métalliques coupés.

Le bois, les branches et les troncs de cocotiers, les bourres de coco, les épluchures de manioc, les déchets de canne à sucre servent de combustibles. Ces deux derniers combustibles, de par leur fumée, donnent un aspect luisant et attrayant au poisson. Pour attirer plus facilement les consommateurs, les fumeuses enduisent le poisson d'huile d'arachide après le fumage.

Les espèces marines prédisposées au fumage sont les pélagiques telles que les sardinelles, les poissons rasoirs, les exocets, les thons, les maquereaux, les brochets, les raies, les requins, etc. Les espèces des lacs et lagunes souvent fumées sont le tilapia, les ethmaloses, les crevettes, etc.

- Infrastructure pour le salage-séchage

Le salage-séchage est aussi une autre forme de conservation du poisson qui rentre dans la série des condiments pour l'assaisonnement de la sauce.

Ce genre de transformation ne demande pas un grand arsenal de matériel. Des jarres, des paniers, des sacs de jute, des emballages de ciment vides constituent le matériel de traitement. Le sel de cuisine et l'eau de mer interviennent pour détruire les microbes et conserver le poisson dans un état de fermentation non nuisible à la santé des consommateurs. Après le salage, le poisson est séché sur des hangars construits avec des branches de cocotiers.

Les espèces indiquées pour ce traitement sont capturées par les filets dormants. Elles sont généralement moins fraîches ou parfois même avariées. Ces sont des *Galéoides decadactylus* (faux-capitaines), *Sphyraena* sp. (brochets), *Pseudotholitus* sp. (bars), *Scomberomorus tritor* (maquereaux), Carangidae, etc.

- Infrastructure pour le séchage pur

Le séchage pur sans salage ne demande pas non plus un équipement majeur. Pendant la saison, ces espèces sont séchées à même le sol à la plage, aux abords des pistes ou sur des aires aménagées sur la plage ou dans les séchoirs.

Les espèces indiquées sont surtout *Engraulis encrasicolus* et les petites *Sardinella maderensis* débarquées par la senne de plage.

4.2 Marchés du poisson

La distribution de poisson est assurée par les femmes qui jouent un rôle prépondérant tant au niveau du commerce de gros que du commerce de détail des produits de la pêche.

Les produits arrivent sur les marchés et certains embarcadères transformés en marchés dont les principaux sont: marché Dantokpa, marché St. Michel, marché Sainte Cécile, embarcadère de Calavi dans le département de l'Atlantique, débarcadère de Djassin, débarcadère d'Accron, le marché de Porto-Novo, le marché de Dangbo, le marché d'Adjohoun, etc. dans le département de l'Ouémedé.

Seules les crevettes sont commercialisées à l'échelle internationale.

5. Rendement du secteur de la pêche

5.1 Rôle des pêches dans l'économie nationale

La pêche représente 3 pour cent du PIB total. La part du budget consacré à ce sous-secteur est relativement faible. Il en résulte un sous-développement des productions halieutiques et un faible niveau d'intensification de la pisciculture.

La pêche est aussi un grand pourvoyeur d'emplois dans le secteur de la production, de la transformation, de la commercialisation du poisson et dans les activités secondaires (construction, réparation d'embarcations, vente des produits de la pêche etc.).

Le secteur privé contrôle la filière de l'exportation des produits, en l'occurrence les crevettes. Les recettes d'exportation ont excédé 5 milliards de francs CFA.

De plus, la filière pêche contribue aussi aux recettes de l'État à travers les incitations économiques, les licences de pêche, etc.

5.2. Demande et offre

Le poisson est très convoité par la population béninoise. Il constitue la source de protéines animales la plus importante dans l'alimentation de la population en général et celle du sud en particulier. La demande est très forte. Cependant la production halieutique est de 40 000 tonnes alors que les besoins sont estimés à 90 000 tonnes par an. On s'attend à un accroissement de ces besoins de l'ordre de 50 000 tonnes par an. Actuellement, cette demande est satisfaite grâce aux importations de produits halieutiques. Ce quota d'importations ne cesse de s'amplifier et atteignait 54 000 tonnes en 2006 (source INSAE).

La pisciculture qui pourrait constituer un supplément, est encore très peu développée malgré la mise en œuvre de projets de développement de la pisciculture et des pêches.

L'objectif du Bénin est de combler cette lacune par le développement de l'aquaculture.

5.3. Commerce

Les poissons commercialisés proviennent:

- de la criée ou halle des marées, il s'agit du poisson débarqué par les chalutiers;
- des campements, s'agissant des produits de la pêche maritime artisanale;
- des zones de pêche où se fait la vente des produits ramenés par les pêcheurs continentaux;
- du «quai C», lieu de débarquement du poisson congelé importé;
- des frontières, s'agissant de l'importation frauduleuse du poisson congelé.

La distribution du poisson est assurée par les femmes, qui jouent un rôle prépondérant, tant au niveau du commerce de gros que du commerce de détail des produits de la pêche. Elle se fait à travers différents circuits de distribution:

- Filière commerciale des produits de la pêche provenant de la criée

Le poisson débarqué à la criée, est trié par espèce et mis dans des caisses ou sacs de 25 kg. Il est vendu par l'armateur aux grossistes qui le livrent aux femmes détaillantes, venues des grandes villes comme Cotonou, Porto-Novo, Ouidah, etc.

Une partie de ce poisson est vendue sur place aux consommateurs, l'autre partie se retrouve frais ou transformé sur:

- les principaux marchés de Cotonou tels que le marché Dantokpa, le marché Gbégaméy, le marché Ganhi et le marché St. Michel;
- les marchés de Ouidah, en l'occurrence le marché Kpassé;
- les marchés de Porto-Novo.

Le poisson de la criée se retrouve également dans les poissonneries des détaillantes équipées de réfrigérateurs ou de congélateurs pour maintenir un peu plus longtemps le poisson frais.

De même, les hôtels de Cotonou, font leur approvisionnement à partir de la criée de Cotonou.



- **Filière commerciale des produits provenant de la pêche artisanale**

- Le poisson débarqué au port de pêche artisanal est vendu sur place à l'état frais.
- Le poisson est d'abord conservé dans des caisses par les grossistes qui ravitaillent directement les consommateurs, soit sur place aux consommateurs, soit au marché de poisson tout juste derrière le port.
- Le poisson débarqué dans les campements de pêche, après réception par les femmes grossistes est vendu aux consommateurs sur place ou sur les marchés tels que le marché de Dantokpa, le marché St Michel, les abords des grandes artères de Cotonou, la route Cadjèhoun → Cité Houéhiyo), marché de Djoda, marché d'Aplahoué, etc.

Le poisson venant de la pêche continentale est vendu directement au détaillant par le pêcheur, le détaillant le livre à son tour au consommateur.

Pêcheur ----- détaillant -----Consommateurs

L'absence d'une chaîne du froid bien organisée limite la consommation de poisson frais loin des zones de pêche ou de débarquement. En revanche, le poisson congelé relève progressivement le défi en atteignant les régions les plus éloignées du pays.

L'exportation concerne les crevettes lagunaires et est prise en compte par quatre usines spécialisées dans le traitement des crevettes.

Le Bénin connaît un déficit en protéines animales. Pour combler ce déficit, il se place au rang des importateurs de poisson congelé, de crustacés, de mollusques et d'autres invertébrés aquatiques.

Pour avoir des devises, une partie de la production est destinée à l'exportation, en particulier les crevettes à l'état congelé.

L'absence d'une chaîne du froid bien organisée limite cependant la consommation des produits frais à Cotonou. Environ 75 pour cent des produits halieutiques disponibles sont consommés frais. Le reste est fumé, séché, salé et frit avant d'être distribué sur les marchés à l'intérieur du pays.

5.3.1 Importation des produits de la pêche

L'importation des produits de la pêche était de 15 000 tonnes environ par an dans le passé, mais elle a atteint 54 000 tonnes en 2006.

L'augmentation de l'importation des produits halieutiques peut s'expliquer par la baisse de la production nationale et la diminution des taxes à l'importation. Ainsi depuis 2000, pour les produits d'origine UEMOA, le droit fiscal ou droit d'entrée est nul, les prélevements communautaires de 1 pour cent sont aussi nuls. Seule la TVA de 18 pour cent doit être acquittée. Par contre pour les produits d'origine hors UEMOA, les droits d'entrée pour le poisson congelé sont de 10 pour cent au lieu de 24 pour cent

Environ six sociétés privées se sont spécialisées dans l'importation de poissons congelés tels que les chinchards, les maquereaux, les sardinelles, le thon blanc et autres. En réalité cette importation ne se limite pas aux produits congelés, frais ou

réfrigérés, mais s'étend aux conserves de poisson, aux produits fumés, salés, séchés, etc.

Ces produits proviennent de certains pays européens (France, Pays-Bas, Norvège, Belgique, Turquie, Allemagne, Italie), africains (Angola, Mauritanie, Sénégal, Maroc, Togo, Nigéria, Ghana) et d'Amérique latine (Argentine, Uruguay, Chili).

Le poisson congelé importé de ces pays est débarqué au nom des grossistes qui le stockent dans des chambres froides. Des femmes semi-grossistes vont se ravitailler pour continuer le stockage. Les femmes détaillantes s'approvisionnent auprès de ces dernières pour le traitement (surtout le fumage). Cette dernière catégorie de femmes est la plus active; les femmes parcourent à pied toutes les artères des grandes villes pour la revente des produits aux consommateurs. En fin de compte ce sont les semi-grossistes et les détaillantes qui animent la chaîne de distribution en empruntant plusieurs moyens de transport (chemin de fer, camions frigorifiques, pirogues s'agissant de lacs et lagunes) pour permettre au poisson d'accéder aux comtés¹ les plus reculés.

Le circuit de vente du poisson congelé se présente comme suit:

Fournisseurs → Grossistes → Semi-grossistes → Détaillantes → Consommateurs



La quantité de produits importés en 2006 était de 54 573,342 tonnes (source INSAE) pour une valeur de 9 701 741 800 francs CFA soit 19 403 483 dollars US si le dollar valait 500 francs CFA.

5.3.2 Exportation des produits de la pêche

Le Bénin exporte les produits de la pêche, en l'occurrence les crevettes lagunaires, vers les pays de l'Union européenne. Par ailleurs, les filets et la chair de poisson, frais ou réfrigérés, et les seiches et sépioles vivantes, fraîches ou réfrigérées, sont aussi exportés vers les autres pays de l'Europe. Des quantités de poisson fumé, de poisson frais, de crevettes fraîches et fumées, de crabe frais et séché et parfois de seiches brutes congelées sont expédiées vers les pays limitrophes tels que le Nigéria, le Togo, le Niger, le Burkina Faso et le Ghana, mais ne sont pas enregistrées dans les statistiques officielles, puisqu'elles échappent à tout contrôle administratif.

Quatre sociétés dynamisaient la filière des exportations de crevettes. Il s'agit de FSG, CRUSTAMER, SOBEP et Diaz qui traitent, conditionnent et exportent en moyenne 700 tonnes de crevettes par an pour une valeur de près de 5 milliards de francs CFA. Ces produits sont ensuite soumis à l'inspection sanitaire avant expédition.

Le volume d'exportation a connu une chute de 2001 jusqu'en 2004, date à laquelle les exportations ont été momentanément arrêtées pour respecter les normes d'hygiène exigées par les marchés européens. Le partenariat entre le Gouvernement béninois et l'Union européenne a permis l'adoption de mesures de redressement qui ont contribué à relancer l'exportation de ce produit. Ainsi, il a été possible d'exporter 125 tonnes de crevettes en 2005 et 342,24 tonnes en 2006 (source INSAE).

¹ zones territoriales

5.4 Sécurité alimentaire

Le poisson constitue la source de protéines animales la plus importante dans l'alimentation de la population béninoise en général et de celle de la population du sud en particulier. Pour une consommation annuelle per capita de 12 kg, le poisson représente 31,9 pour cent des protéines d'origine animale et 5,5 pour cent des protéines totales.

Pour ce qui est de l'hygiène alimentaire, le port de pêche artisanale a été aménagé pour répondre à cette nécessité. Cet aménagement a facilité non seulement les opérations de débarquement et d'embarquement, mais aussi la conservation des produits de la pêche. De même trois laboratoires ont été équipés dans le cadre de la réalisation des analyses microbiologiques des produits et de la détermination des paramètres physico-chimiques de l'eau. Un plan de surveillance épidémiologique des plans d'eau et des zones de production des crevettes a également été mis en place.

Les études de faisabilité de tous les sites identifiés pour les BOC (bases obligatoires de contrôle) ont été réalisées.

La sécurisation du site du port de pêche industrielle par la construction d'un mur d'isolement de la BOC par rapport aux autres infrastructures du port de pêche a été efficace.

L'inspection des produits débarqués par la pêche industrielle se fait à la halle des marées avant la mise en vente pour consommation. Cette inspection vise les produits congelés importés.

5.5 Emploi

Le secteur de la pêche est créateur d'emplois. Au Bénin, il génère plus de 600 000 emplois directs et indirects, dans le domaine des pêches de capture, de la transformation et de la commercialisation des produits et des activités connexes.

Les emplois directs, comprennent les mareyeurs et mareyeuses (grossistes et détaillants), les transformateurs et transformatrices, les restaurateurs et les restauratrices qui utilisent du poisson pour préparer leurs mets.

Parmi les emplois indirects du sous-secteur de la pêche on trouve les fabricants et les préposés à l'entretien des pirogues, les mécaniciens des moteurs hors-bord, les fabricants d'outils ou de techniques de pêche (nasses à poissons, nasses à crevettes, parcs à poissons, cages flottantes, palangres, etc.), les fabricants d'équipements de transformation, notamment pour le fumage, le salage et le séchage, les fabricants de caisses isothermes, les écailleuses de poisson, les transporteurs de poisson, les négociants en matériel de pêche, les vendeurs de pièces détachées pour les moteurs hors-bord, etc.

Les types d'emplois créés sont difficiles à quantifier. Un même individu peut être détenteur de plusieurs emplois.

Néanmoins dans le secteur primaire, on dénombre environ 5 000 artisans-pêcheurs marins, 50 000 pêcheurs continentaux, plus de 100 femmes pêcheuses de crabes. Le nombre de pisciculteurs n'est pas connu.

Dans le secteur secondaire, plus de 6 000 femmes sur le littoral, et environ 150 000 femmes épouses ou non de pêcheurs sont impliquées dans la valorisation des prises débarquées sur les plans d'eau. La filière crevette mobilise plus de 18 000 personnes.

5.6 Développement rural

La principale activité des acteurs demeure la pêche, le mareyage et la transformation des produits halieutiques.

Une enquête effectuée en 1999 sur le littoral marin montre que 70 pour cent des pêcheurs enquêtés ne trouvent pas l'opportunité d'abandonner la pêche, bien que cette dernière à leur avis n'est pas toujours rentable et comporte des risques énormes.

La pêche, en dehors de son importance dans l'économie béninoise, est un facteur de fixation des populations rurales. Ces dernières disposent d'un espace agricole et d'atouts pour l'élevage et le commerce.

L'agriculture est pratiquée surtout par les autochtones, parce que les terres leur appartiennent. Ils s'occupent de la culture des tubercules tels que le manioc et de céréales tels que le maïs. Ils font également le maraîchage: oignons, tomates, piments, carottes, légumes, canne à sucre, etc.

L'élevage des porcs constitue la solution de secours pour la subsistance des pêcheurs. L'élevage de la volaille et des caprins est surtout monopolisé par des femmes toutes nationalités confondues. L'élevage des bœufs est détenu par seulement quelques propriétaires de pirogues nantis.

La cocoteraie est le patrimoine des propriétaires béninois. Ils font la cueillette des noix de coco qui sont vendues à des mareyeuses qui en exportent vers le Nigéria pour la fabrication de biscuits. Les épluchures des noix de coco vendues rentrent parmi les intrants de fumage.

Le commerce des denrées alimentaires est détenu par les femmes. Ces denrées sont limitées aux condiments, produits manufacturés, boisson locale sodabi, amuse-gueule, repas chauds.

La préparation et vente de sel, d'huile d'arachide, d'huile de coco.

La vente des huîtres élevées dans la lagune et la vente des coquilles pour la construction des maisons des pêcheurs.

Ces activités sont parfois financées à travers des microcrédits surtout par les ONG.

En dehors de ces activités, il existe dans le milieu:

- des infrastructures sanitaires, des dispensaires qui desservent toute la population des villages environnants;
- L'ONG «Aide et Action» a construit de nouvelles écoles primaires et en a rénové d'autres;
- en dehors de ces infrastructures des édifices pour le culte de la plupart des religions ont été aménagés, mais les lieux d'aisance font cruellement défaut.

Face à tout ceci, la stratégie de développement rural passe par les grandes lignes qui consistent à:

- renforcer la capacité administrative de gérer les missions dites exclusives du secteur public;

- développer le secteur privé dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agricoles ainsi que dans les services fournis au secteur;
- améliorer la productivité dans tous les domaines de la vie rurale et accroître la compétitivité des produits sur les marchés intérieurs et extérieurs;
- développer des infrastructures et des services ruraux dont la pérennité de fonctionnement serait assurée;
- encourager l'initiative et l'organisation des producteurs dans tous les domaines du développement rural;
- introduire des politiques et des méthodes de gestion des ressources naturelles permettant de concilier les intérêts à court terme des producteurs et les préoccupations à plus long terme de la collectivité.

6. Mise en valeur du secteur des pêches

6.1 Obstacles

Le développement du secteur de la pêche reste confronté à de nombreuses contraintes d'ordre écologique, institutionnel, socioculturel et économique. Ces contraintes s'observent au niveau des différents domaines de pêche.

Dans le domaine maritime

Les principales contraintes se situent au niveau du/de:

- plateau continental du Bénin qui est sablonneux et pauvre en ressources halieutiques, d'où une forte pression sur les ressources (accroissement de l'effort de pêche et de l'utilisation des engins destructeurs);
- la méconnaissance des fonds de pêche accidentés;
- phénomène de la barre qui rend difficile l'accès à la mer;
- l'érosion côtière qui oblige les campements de pêche à se déplacer;
- la pollution des eaux marines par les rejets industriels et les déchets urbains;
- l'absence d'institutions financières adaptées favorisant des investissements dans ce domaine;
- la surveillance des pêches en mer qui fait cruellement défaut faute de moyens. Les navires pirates opèrent dans les zones interdites sans aucune crainte, avec des engins destructifs qui contribuent davantage à l'appauvrissement des eaux béninoises;
- des textes réglementaires existants, lesquels sont inadaptés aux conditions actuelles;
- la non adoption de la loi-cadre à ce jour;
- l'absence de textes réglementaires qui constitue le principal handicap pour la gestion des activités de pêche artisanale vu que les efforts de pêche ne cessent d'augmenter aussi bien du côté des nationaux que de la part des étrangers;
- l'accès libre aux ressources, ce qui rend encore plus difficile l'encadrement et le contrôle de l'effort de pêche sur les stocks;
- l'insuffisance du personnel d'encadrement;
- faible professionnalisme des artisans-pêcheurs marins qui ne sont pas habitués à exploiter des pêcheries très éloignées de leur campement;
- manque de moyens techniques requis pour exploiter les stocks démersaux inexploités existants;
- coût élevé des investissements nécessaires à la constitution d'un armement (matériels et équipements de pêche);
- la destruction des filets de pêche par les navires de pêche industrielle qui opèrent dans les zones interdites, engendrant ainsi des conflits entre les industriels et les artisans-pêcheurs marins.

Dans le domaine de la pêche continentale

Contrairement au secteur de la pêche maritime artisanale, les contraintes au développement de la pêche continentale résultent beaucoup plus de l'action de l'homme et de la faiblesse des institutions que des facteurs naturels. Il s'agit de:

- la non adhésion des pêcheurs aux mesures réglementaires de protection et de gestion responsable des plans et cours d'eau;
- la destruction des frayères naturelles qui constituent la mangrove;
- le déboisement et les pratiques culturelles sur les bassins versants et les berges qui favorisent le comblement des plans d'eau par les effets d'érosion;
- la pollution des eaux qui entraîne la modification de leurs qualités physico-chimiques;
- la prolifération des plantes aquatiques;
- la méconnaissance des techniques traditionnelles de pêche et de conservation du poisson par les autochtones dans le centre et le nord du Bénin;
- la forte pression exercée sur la ressource.

Dans le domaine de la pisciculture

- Les problèmes fonciers et les difficultés d'accès aux sites propices;
- l'encadrement technique limité (nombre insuffisant);
- l'inexistence d'un centre de recherche et de formation aquacoles;
- l'inexistence d'espèces performantes adaptées aux eaux saumâtres;
- l'absence de main-d'œuvre qualifiée pour la gestion des élevages;
- l'insuffisance des infrastructures de base (infrastructure de production d'alevins et de provende pour alimenter les étangs empoisonnés);
- le coût élevé de la construction des étangs;
- le coût élevé du matériel et des équipements nécessaires à l'implantation d'une ferme piscicole;
- le problème d'épargne et l'absence de système de crédit;
- l'envahissement des trous par les prédateurs;
- la faible consommation d'huîtres;
- l'absence d'effets motivant pour l'élevage du poisson dans les régions agricoles à potentialités piscicoles.

6.2 Perspectives/stratégies de mise en valeur

6.2.1 Perspectives de développement

Dans le contexte politique actuel où le Bénin se veut un pays émergent, le sous-secteur des pêches se doit d'être un sous-secteur à filières multiples génératrices de devises et d'emplois, un sous-secteur dynamique et à productivité croissante, animé par une administration techniquement au point et capable de promouvoir une exploitation durable des ressources.

La réalisation d'une telle vision passe par la mise en œuvre conséquente des orientations stratégiques qui permettront d'atteindre les objectifs visés en se fondant sur les atouts disponibles, tout en tenant compte des contraintes du sous-secteur.

Les atouts et opportunités existent dans le secteur de la pêche. On pourrait donc citer:

- i) L'existence de sites propices au développement de l'aquaculture;
- ii) Les écosystèmes fluvio-lacustres favorables à la pisciculture en enclos, en étangs et en cages flottantes et à l'élevage des crevettes;
- iii) L'existence de retenues d'eau;

iv) Le dynamisme de l'industrie crevettière locale.

6.2.2 Stratégie de mise en valeur

a) Appui au développement de l'aquaculture

- Appui aux pisciculteurs privés par:

l'approvisionnement en alevins de *Clarias*;
l'apport d'intrants aux fermes piscicoles;
l'appui pour la construction d'une écloserie et d'étangs piscicoles;
le financement de 35 filets pour l'exploitation des étangs et des trous à poissons.

- Élaboration d'un guide pratique pour les pisciculteurs.

- Appui technique aux pisciculteurs pour le développement de leurs fermes.

Cet appui consiste au suivi de la gestion de l'élevage en étangs piscicoles et en cages flottantes et des pêches de contrôle dans ces infrastructures.

- Formation des pisciculteurs dans la production d'alevins.

- Organisation de visites d'échange d'expériences pour les pisciculteurs en matière de gestion des fermes.

- Réalisation d'un bassin de stockage d'alevins et de poissons.

Ceci pour faciliter les transferts d'alevins et la vente de poissons.

b) Essai d'élevage de crevettes

Une tentative d'élevage de crevettes est en cours. Son objectif est d'étudier les possibilités de développer la crevetticulture au Bénin.

c) Réhabilitation des plans d'eau

Cet axe stratégique trouve sa justification dans le fait que les 90 pour cent des productions continentales proviennent de la pêche dans les complexes fluvio-lagunaires qui se trouvent malheureusement aujourd'hui dans un état de dégradation avancée et dont les causes sont:

- la pollution par le déversement dans les plans d'eau des ordures ménagères, des déchets d'usines, des pesticides et la prolifération des plantes aquatiques;
- la destruction des frayères par l'exploitation des mangroves comme bois de chauffe;
- l'ensablement des plans d'eau par l'effet d'érosion des berges du fait de la déforestation.

La réhabilitation des plans d'eau qui devrait permettre la restauration des ressources vise:

- la création et la protection de frayères communautaires;
- la lutte contre les plantes aquatiques proliférantes;
- l'empoissonnement des plans, cours et retenues d'eau;
- le curage des plans d'eau.

- Création de frayères communautaires sur le lac Nokoué

Quatre frayères communautaires ont été installées sur le lac Nokoué pour favoriser le repeuplement de ce plan d'eau soumis à une forte pression de pêche. Ces frayères, qui sont des zones mises en défens, servent de refuge aux poissons et leur garantissent les sources nutritionnelles et les sites de reproduction. Elles sont sous la surveillance des pêcheurs.

- Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes

Cette activité a été exécutée par le biais du Projet de gestion intégrée des plantes aquatiques proliférantes et a consisté à l'apport de vivres aux communautés de pêcheurs contre le ramassage de la jacinthe d'eau.

- Reboisement des bassins versants

Dans le but de limiter le phénomène de l'érosion qui engendre le comblement du lac Ahémé, plus de 100 ha ont été plantés en eucalyptus sur les bassins versants de ce plan d'eau.

- Empoisonnement des plans, cours et retenues d'eau et curage des plans d'eau

Ces deux activités ont été programmées mais n'ont pas pu être réalisées faute de déblocage des fonds.

- Élimination des engins de pêche non conformes à la réglementation en vigueur pour les plans d'eau

Dans le but de favoriser la restauration des ressources du lac Ahémé, tous les acadja, xha et autres engins de pêche non conformes à la réglementation qui dépeuplent le lac et engendrent des conflits entre ses différents utilisateurs ont été éliminés de cet environnement. Après ce dégagement, des séances de concertation ont été organisées avec les chefs traditionnels et les élus locaux pour la mise en place d'un comité de suivi du respect de la réglementation sur ce plan d'eau.

d) Contrôle et régulation

Ce contrôle concerne l'assurance qualité des produits de la pêche et le respect de la réglementation en matière de pêche sur les plans d'eau.

L'exportation des produits halieutiques constitue une source de devises pour le Bénin. Pour conserver ce privilège, le pays doit faire face à la réglementation européenne ainsi qu'aux exigences croissantes des entreprises de distribution européennes en matière de qualité sanitaire des produits qu'elles mettent en vente.

- Contrôle des produits destinés à l'exportation

- Audit des établissements de traitement des produits de la pêche

Ceci en vue du renouvellement de leur agrément.

- Information - Éducation - Communication pour l'amélioration de la qualité des produits

Il s'agit d'amener les propriétaires, les gérants et autre personnel responsable des chambres froides et des poissonneries installées sur toute l'étendue du territoire, à observer les règles de l'assurance qualité.

6.2.3 Recherche

Certaines institutions de recherche travaillent aussi dans le domaine de la pêche. Elles exécutent certains projets. Parmi elles on citera le Centre de recherches halieutiques et océanologiques du Bénin (CRHOB)

Il se fixe comme objectif la gestion rationnelle des ressources halieutiques des eaux sous juridiction béninoises et l'aménagement des pêcheries. Les objectifs impliquent une maîtrise conjointe des connaissances relatives à:

- la nature, la répartition et l'abondance des ressources,
- l'ensemble des facteurs (biologiques hydro climatiques, économiques, humains) qui peuvent influer sur cette abondance et sur l'exploitation elle-même).

Le CRHOB exécute certains projets et fait partie des programmes régionaux qui concernent:

- le suivi environnemental de la côte du Bénin (mesures des paramètres physico-chimiques);
- la campagne d'évaluation des stocks halieutiques de la côte du Bénin dans un cadre sous-régional allant du Bénin à la Côte d'Ivoire;
- la campagne océanographique de la côte du Bénin: Programme AMMA;
- le Projet RIPIESA: Collecte et traitement des données océanographiques des pays allant du Nigéria à la Côte d'Ivoire;
- Odinafrica: Atlas océanographique et traitement des données océanographiques.

En plus de ces projets, le CRHOB fait partie de programmes régionaux tels que le GCLME et la FAO à travers le groupe de travail sur les démersaux, le groupe de travail sur les espèces pélagiques, le groupe de travail sur l'harmonisation des règlements et lois dans la sous-région, etc.

L'Institut national de la recherche agronomique du Bénin (INRAB) a pour projets de recherche sur la pêche (recherche de financement):

- L'appui de la recherche à la promotion de la filière crevette au Bénin,
- L'appui de la recherche au développement de la pisciculture au Bénin.

L'Université nationale du Bénin (UNB) avec des chercheurs qui effectuent des travaux sur les ressources marines et aquacoles. Certains programmes ont déjà été exécutés, d'autres sont en cours. Il s'agit de:

- Biodiversité et aquaculture des poissons-chats du Bénin. Financement belge 14 839 500 francs belges, année 1998 (déjà exécuté);
- Contribution à la connaissance du fonctionnement écologique d'une lagune ouest Africaine. Financement français 300 000 FF, année 2000 (déjà exécuté);

- Biodiversité et exploitation des poissons et crustacés de la Réserve de la biosphère de la rivière Pendjari au Bénin. Financement allemand 45 000 euros, années 2005-2008 (en cours);
- Étude de l'adaptation des espèces locales de poissons à la pisciculture. Financement belge, années 2005-2008 (en cours);
- Contribution à l'élaboration d'un indice biotique de pollution pour les lagunes sud-béninoises: investigation sur la lagune de Porto-Novo et le lac Ahémé. Sous financement de la «Fondation internationale pour la science, IFS» (2007-2010).
- Financement: 11 300 USD.

6.2.4 Éducation

En général, l'analphabétisme caractérise la communauté des pêcheurs. Sur la côte maritime, 58 pour cent des pêcheurs sont analphabètes (enquête socio-économique 1999), ils n'ont jamais fréquenté l'école, donc ne savent ni lire, ni écrire. Parmi les jeunes pêcheurs, 5 pour cent sont allés à l'école, mais ont un niveau d'instruction très bas. Ils n'ont reçu aucun diplôme académique avant d'abandonner l'école pour se lancer dans la pêche. Le reste n'ayant aucun niveau d'instruction, a appris sur le tas à parler le français ou l'anglais.

Dans la communauté des femmes, l'analphabétisme domine: 81 pour cent de ces femmes ne savent ni lire, ni écrire. Les 19 pour cent restant savent lire.

Dans le secteur continental, on dénombre, entre autres, 43 000 pêcheurs complètement analphabètes.

6.2.5 Aide extérieure

Le Bénin a bénéficié de l'assistance de l'Union européenne, de la FAO et de la BAD pour le développement de la pêche dans certains domaines.

Plusieurs projets sont actuellement en cours d'exécution dans le secteur de la pêche. D'autres viennent de s'achever, c'est le cas de PMEDP, etc. En dehors de l'aide extérieure, en 2006, le Bénin a financé certains projets sur son budget programme (Tableau 7).

Tableau 7 : Activités de pêche financées en 2006 au Bénin

Titre	Coût	Organisme /Financement
Prolongation de l'appui institutionnel: Lutte contre le VIH/SIDA au Bénin.	3 663 500 francs	PMEDP (Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche) FAO.
Projet de recensement des activités de pêche dans les lagunes du Bénin.	10 606 050 francs	PMEDP (Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche) FAO.
Renforcement des capacités techniques des communautés de pêche à la ligne.	10 504 000 francs	PMEDP (Programme pour des moyens d'existences durables dans la pêche) FAO.
Projet de développement d'activités génératrices de revenus en appui à la mise en œuvre des plans d'actions communautaires de lutte contre le VIH/SIDA dans les communautés	10 060 000 francs	PMEDP (Programme pour des moyens d'existence durables dans la pêche) FAO.

de pêche.		
Diversification des activités: cultures maraîchères.		PADPPA (Programme d'action pour le développement participatif de la pêche artisanale) FAD/FIDA.
Reboisement de 142 ha de bassins versants du lac Ahémé et du fleuve Ouémé et reboisement des retenues d'eau empoissonnées dans le nord et dans le centre.	22 000 000 francs	PADPPA (Programme d'action pour le développement participatif de la pêche artisanale) FAD/FIDA.
Enquête de référence dans quelques communautés de pêche (pêche maritime et continentale).	37 500 000 francs	PADPPA (Programme d'action pour le développement participatif de la pêche artisanale) FAD/FIDA.
Projet de gestion intégrée des plantes aquatiques proliférantes.	1 500 000 000 francs	Programme sous régional.
Étude pour l'implantation des BOC (dans le cadre de l'exportation des produits vers l'Union européenne).		SFP (Sustainable Fisheries Programme – Programme pour des pêches durables).
Pisciculture familiale.	500 000 000 francs	Budget national.

7. Institutions œuvrant dans le secteur des pêches

Le secteur de la pêche est administré par le Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche (MAEP). Au sein de ce Ministère, deux directions sont chargées du secteur de la pêche, ce sont:

- la Direction de la programmation et de la perspective qui assure la tutelle d'un certain nombre de projets de développement;
- la Direction des pêches qui dispose de quatre services:
 - le service de la pêche maritime,
 - le service de la pêche continentale et de l'aquaculture,
 - le service de contrôle, de suivi des produits de la pêche,
 - le service suivi et évaluation.

Elle est chargée d'élaborer la politique de l'État en matière de production halieutique et de veiller à sa mise en application.

À cet effet, elle a pour attribution:

- la détermination des conditions techniques et économiques d'un développement durable du sous-secteur;
- le suivi de l'évolution des productions halieutiques et la détermination des facteurs et mécanismes qui l'influencent;
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des programmes d'aménagement et de gestion des pêcheries;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la réglementation en matière de pêche;
- la promotion d'un développement responsable de la pêche artisanale;
- l'appui au développement de l'aquaculture;
- l'assurance qualité des produits de la pêche.

La Direction des pêches collabore avec des institutions impliquées dans la gestion des pêches de même qu'avec certains des acteurs du secteur. Il s'agit de:

- CeRPA (Centre régional pour la promotion agricole, ex CARDER): chargé de l'application de la politique de développement rural au niveau des localités décentralisées, dont celle du secteur de la pêche.

- Organes politiques:
 - Le Comité national des pêches (CNP) rattaché à la Présidence de la République, chargé des actions relatives à la politique des pêches;
 - La Commission technique permanente interministérielle (CTPI) chargée de l'exécution des recommandations;
- Organes scientifiques:
 - L'Université nationale du Bénin (UNB) où les chercheurs effectuent individuellement des travaux sur les ressources marines et aquacoles;
 - le Comité national océanographique (CNO) qui est une cellule de la Commission océanographique internationale (COI/UNESCO) est chargé de l'organisation de la recherche en sciences de la mer sous tutelle du CBRST;
 - le Centre béninois pour la recherche scientifique et technique (CBRST) avec son Centre de recherche halieutique et océanologique du Bénin (CRHOB);
 - l'Institut national de la recherche agronomique du Bénin (INRAB);
 - la Direction de l'environnement.
- Projets/Programme:
 - PMEDP (Programme pour les moyens d'existence durables dans la pêche en Afrique de l'Ouest);
 - PDPPA (Programme de développement participatif de la pêche artisanale);
 - PADFA;
 - SFP (Strengthening Fishery Products), Programme pour l'amélioration de l'état sanitaire des produits de la pêche;
 - PGIPAP (Programme de Gestion intégrée des plantes aquatiques proliférantes).
- Organes intervenant dans la sécurité alimentaire:
 - DANA (Direction de l'alimentation et de la nutrition appliquée),
 - LNSP (Laboratoire national de santé publique).
- Organes juridiques:

La mise en place d'un cadre juridique pour la conservation des ressources halieutiques et l'aménagement des pêcheries est assurée en collaboration avec:

 - la Marine marchande qui gère le trafic maritime dans les eaux territoriales béninoises et l'utilisation des équipements portuaires. Pour ce faire, elle administre le secteur en appliquant le code de la Marine marchande, qui détient les pouvoirs de réglementation des pêches;
 - les Forces navales du Ministère de la défense nationale n'ont pas de pouvoir réel dans la gestion des pêches mais sont habilitées, au besoin, à aborder en mer les bateaux de pêche pour constater les infractions et arraisionner les contrevenants. Cette action se fait sur demande expresse de la Direction des pêches.

En dehors de ces institutions, les principaux acteurs et les organisations professionnelles ne sont pas en marge. Les principaux acteurs sont essentiellement:

- les pêcheurs (marins, continentaux);
- les armateurs;
- les femmes intervenant dans la filière pêche (mareyeuses, transformatrices des produits);
- les opérateurs économiques (mécaniciens de moteurs hors-bord, menuisiers-réparateurs de pirogues, fabricants de caisses isothermes, matelots, transporteurs de poisson, auxiliaires de pêcheurs, auxiliaires de fumeuses, écailleuses de poisson, trieurs de poisson, etc);
- les opérateurs privés qui disposent des usines de transformation des produits de la pêche essentiellement des crevettes et qui en font l'expédition vers les pays de l'Union européenne.

Les groupements socio-professionnels opérationnels sont représentés au niveau départemental et national par:

- l'Union nationale des artisans-pêcheurs marins et assimilés du Bénin (UNAPEMAB);
- le Groupement des mareyeuses «EDJATCHO»;
- l'Union nationale des pêcheurs continentaux et assimilés du Bénin (UNAPECAB);
- les Comités et Conseils de pêche;
- l'Association nationale des mareyeuses et mareyeurs du Bénin (ANM);
- le Groupement des armateurs de la pêche industrielle du Bénin (GAPIB).

De même les Organisations non gouvernementales (ONG) interviennent dans la gestion et l'aménagement des pêcheries. Il s'agit, entre autres, de:

- I.D.PÊCHES (Initiatives développement des pêches);
- MJCD : Mutuelle des jeunes chrétiens pour le développement;
- OXFAM Québec;
- AQUACULTURE PROMO;
- GRAPAD (Groupe de recherche et d'action pour la promotion de l'agriculture et du développement);
- NATURE TROPICALE: pour la sauvegarde des tortues;
- PILSA: Programme d'interventions locales pour la sécurité alimentaire.

Principaux liens Internet vers les sites des institutions nationales chargées de l'administration et de la recherche liées au secteur des pêches

La plupart de ces institutions n'ont pas de sites, mais les e-mails des responsables sont disponibles.

- Site du CRHOB: WWW.nodc-benin.org
- Site de l'INRAB: Inrabdg4@bow.intnet.bj
- e-mail : laleye@bj.refer.org / laleyeph@yahoo.fr du Pr. Dr. Ir. Philippe A. LALEYE, Maître de Conférences, auteur de plusieurs travaux de recherches, Université du Bénin (ex. Étude sur le poisson-chat)

8. Cadre juridique général

1. Quelques textes d'intérêt général

- Arrêté n° 3537/MAEP/D-CAB/SGM/DRF/DP/SA du 29 novembre 2005 portant

attribution, organisation et fonctionnement de la Direction des pêches.

- Loi n° 90-005 du 15-05-90 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin.
- Arrêté n° 326/MCT/CAB/DCE/SRE portant application de l'Article 4 du Décret n° 90 - 141 du 29-06-90 définissant la profession d'importation en République du Bénin.
- Arrêté n° 350/MDR/DC/SG/CC/CP du 01-09-98 portant création, attribution, organisation et fonctionnement du Comité de diversification agricole.

Principaux textes réglementaires dans le domaine de la pêche continentale

- Arrêté réglementant la maille des filets, Journal Officiel du Dahomey.
- Arrêté n° 207 EF/APA du 30-01-50 interdisant l'utilisation des armes à feu ou les explosifs comme moyens de pêche.
- Loi n° 60-24 du 13 juillet 1960, fixant la liste des taxes régionales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux.
- Ordonnance n° 20/PR/MDRC/SP du 25-04-66 portant réglementation générale de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey.
- Décret n° 183 PR/MDRC du 25-04-66 portant application de l'Ordonnance relative à la réglementation de l'exercice de la pêche dans les eaux continentales du Dahomey.
- Arrêté n° 152 MDRC/DGM/SP du 16-09-70 portant enlèvement des acadja du Lac Ahémé, des Lagunes de Ouidah et de Grand-Popo.
- Arrêté interministériel n°5 MDRC/MEF du 16-01-74, portant réglementation de la pêche et de la commercialisation des crevettes des lacs et lagunes du Dahomey.
- Décret n° 89-8 du 17-01-1989, portant réglementation des pêcheries sédentaires dans la Lagune de Porto-Novo et le Lac Nokoué.
- Arrêté interministériel n° 174/92/MDR/MISAT/DCAB/SA du 25 novembre 1992, portant création et composition du comité de suivi de la mise en œuvre des résolutions de la journée de réflexion sur les problèmes du lac Ahémé et des lagunes côtières tenue à Ouidah le 28 juillet 1992.
- Arrêté interministériel n° 715/92/MDR/MISAT/DCAB/SA du 25 novembre 1992, portant réglementation des moyens de pêche dans le lac Ahémé et les lagunes côtières de Ouidah et de Grand-Popo.
- Arrêté n° 067/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le lac Toho.
- Arrêté n° 068/MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le complexe Delta de l'Ouémé - Lagune de Porto-Novo - Lac Nokoué.
- Arrêté n° 069/ MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur le complexe Couffo - Lac Ahémé - Chenal Aho - Lagune côtière.
- Arrêté n° 070 MDR/DC/CC/CP du 12 mars 1997 portant réglementation de la pêche sur les Lagunes anciennes (Toho, Todougba, Ahouangan, Dati).
- Arrêté interministériel n° 312/MDR/MISAT/DCAB/CC/CP portant institution, organisation, attribution et fonctionnement des Comités et Conseils de pêche en République du Bénin.
- Arrêté n° 084/MISAT/DC/DAI/SAAP portant annulation de l'enregistrement de l'Association des pratiquants de la pêche TOKPOKONOU (APPT).
- Décret n° 98-522 du 5 novembre 1998 portant interdiction des engins de pêche dénommés Médokpokonou, Dogbo et Wan dans les plans d'eau du territoire de la République du Bénin.

Quelques textes réglementaires dans le domaine de la pêche maritime

- J.O, Arrêté du 8 novembre 1928, promulguant en AOF le Décret du 29 septembre 1928, portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en AOF.
- Ordonnance n° 73-40 du 5 mai 1973, portant organisation de la pêche industrielle au Dahomey.

- Décret n° 74-60 du 8 mars 1974 portant création, attribution, composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale chargée de la lutte contre la pollution de la nature et l'amélioration de l'environnement.
- Décret n° 76-92 du 2 avril 1976 portant extension des eaux territoriales de la République Populaire du Bénin 200 milles marins.
- Décret n° 78-18 du 9 février 1978 portant création et attribution de la Commission technique permanente du Comité national des pêches.
- Extrait du relevé des décisions du Conseil des Ministres du 27 mai 1998.
- Arrêté interministériel n° 694/MDR/MTPT/DC/SG/DA/DP/DMM du 19 novembre 1999 fixant les conditions de l'exercice de la pêche dans les eaux territoriales du Bénin.
- Document Compendium (extraits de: Décret n° 76-92 d'avril 1976; Loi n° 65-10 du 23 juin 1965; Ordonnance n° 68-38 du 18 juin 1968; Ordonnance n° 70-40 du 5 mai 1973; Ordonnance n° 73-41 du 5 mai 1973; Décret n° 290 du 16 juillet 1966; Arrêté n° 100 du 31 juillet 1968; Arrêté n° 32 du 13 juin 1969).
- Code de la marine marchande (Ordonnance n° 68-38/PR/MTPTPT du 18 juin 1968) (extrait, chapitre IV, art. 283 à 287).
- Arrêté n° 399/MDR/DC/CC/CP du 16 septembre 1996 portant définition de l'effort de pêche et les conditions de son exploitation dans les eaux maritimes béninoises.
- Ordonnance n° 76-49 du 10 septembre 1976 portant création du Comité national des pêches.
- Ordonnance n° 73-41 du 5 mai 1973 portant organisation et statuts de la profession de mareyeur.

Quelques textes réglementaires dans le domaine du contrôle de la qualité

- Décret n° 204/PC/MDRC du 01-10-64, instituant un contrôle des produits de la pêche et des conditions de commercialisation de ces produits.
- J.O (Journal Officiel), Arrêté interministériel n° 557/MFE/MDRAC du 27 -06-1974, soumettant l'exportation de crevettes fraîches non traitées à autorisation préalable.
- Loi n° 84-009 du 15 mars 1984 sur le contrôle des denrées alimentaires.
- Décret n° 85-239 du 14 juin 1985 portant attribution, composition et fonctionnement du Comité technique de Contrôle des denrées alimentaires.
- Décret n° 2003 - 114 du 09 avril 2003, portant assurance qualité des produits de la pêche en République du Bénin.
- Arrêté n° 418/MAEP/DCAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA du 17 avril 2003 portant vérification des bonnes pratiques de laboratoire d'analyse des produits de la pêche.
- Arrêté n° 419/MAEP/DCAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA du 17 avril 2003, fixant les valeurs limites en **Azote basique volaille volatil total (ABVT)**, en Triméthylamine et en Histamine dans les produits de la pêche.
- Arrêté n° 420/MAEP/DCAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA du 17 avril 2003 portant définition des additifs autorisés dans le traitement des produits de la pêche.
- Arrêté n° 421/MAEP/DCAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA du 17 avril 2003 portant condition d'octroi d'agrément et d'autorisation aux établissements à terre, navires et installations isothermes pour les produits halieutiques.
- Arrêté n° 422/MAEP/DCAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA du 17 avril 2003 portant définition des conditions d'hygiène dans les établissements à terre.
- Arrêté n° 423/MAEP/DCAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA du 17 avril 2003 portant autocontrôle sanitaire dans les établissements à terre.
- Arrêté n° 424/MAEP/DCAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA du 17 avril 2003 portant définition des conditions d'hygiène à bord des pirogues de pêche crevettière.
- Arrêté n° 425/MAEP/DCAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA du 17 avril 2003 fixant les valeurs limites du plomb, du mercure et du cadmium dans les produits de la pêche.
- Arrêté n° 426/MAEP/DCAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA du 17 avril 2003 portant définition des conditions d'hygiène à bord des navires de pêche et des navires usines.
- Arrêté n° 424/MAEP/DCAB/SGM/DA/DP/CSRH/SA du 17 avril 2003 portant qualité des eaux utilisées dans les établissements à terre pour les produits halieutiques.

- Arrêté interministériel n°1683/MFE/MAEP/D-CAB/SGM/DRF/DP/SA du 30 décembre 2005, portant application des redevances de contrôle et du suivi des produits et des installations de pêche.
- Arrêté n°3068/MAEP/D-CAB/SGM/DRF/DP/SA du 2 novembre 2005 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires d'origine halieutique.